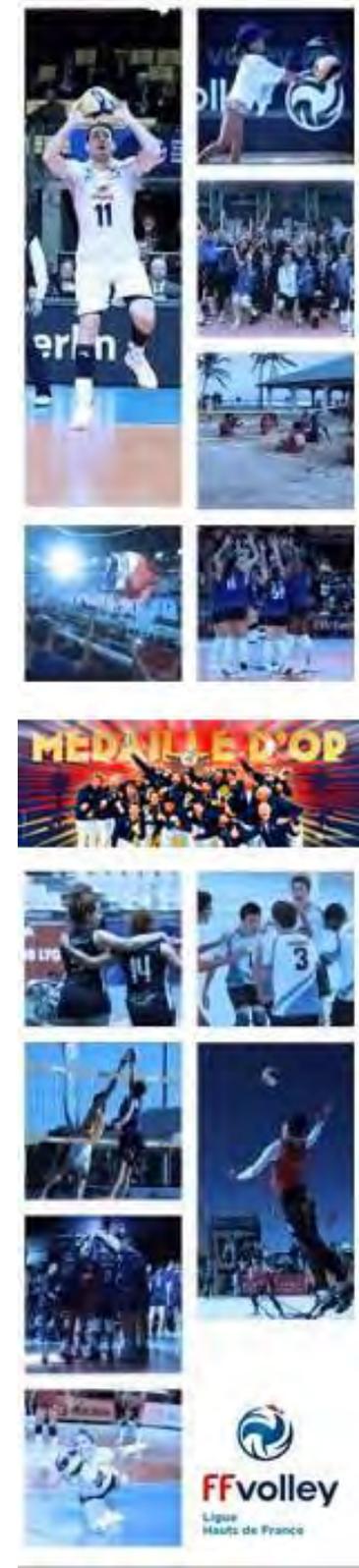


Assemblée Générale du 18 Juin 2022



NOMBRE DE VOIX DES GSA



Club	Ville	LIC.21/22	BV	Eve	N-V	LIC-Valid.	Nb Voix
590047	CAMBRAI AS VILLON	33	0	17	10	6	1
593656	CAUDRY	196	0	7	7	182	9
025634	CHÂTEAU THIERRY	104	0	0	0	104	6
029338	CHAUNY	30	0	0	3	27	2
608712	COMPIEGNE	143	1	0	1	142	8
594459	CONDE	12	0	0	1	11	2
607714	CREPY	38	0	0	6	32	3
606677	CREVECOEUR	66	0	2	1	63	4
599408	CYSOING	236	21	51	0	185	9
595600	DOUAI	176	9	0	0	176	9
599848	DUNKERQUE	469	48	121	45	303	12
590045	ERS 59	57	53	0	4	53	4
594207	FACHES THUMESNIL	19	0	0	12	7	1
590024	FAMARS	122	0	0	1	121	7
606678	FEUQUIERES-MOLIENS	12	0	0	0	12	2
590046	FRESNES SUR ESCAUT	0	0	0	0	0	0
620000	GSD PAS DE CALAIS	236	0	230	1	5	1
594399	HALLUIN VC	109	1	1	0	108	6
590041	HALLUIN VM	103	1	4	1	98	6



Club	Ville	LIC.21/22	BV	Eve	N-V	LIC-Valid.	Nb Voix
622126 HARNES VB		224	1	46	2	176	9
628929 HARNES VC		249	0	110	1	138	8
598741 HAZEBROUCK		136	4	0	0	136	8
590034 HELESMES		81	4	0	3	78	5
590025 HELLEMES		415	2	148	2	265	11
622040 HERSIN COUPIGNIES		94	0	9	0	85	5
023705 ITANCOURT		71	13	0	0	71	5
590042 IWUY		5	0	0	0	5	1
597259 LA CHAPELLE		68	0	0	3	65	4
622043 LA COUTURE		24	0	0	22	2	1
025847 LA FERRE		106	0	39	0	67	4
023706 LA FERRE AS COLLEGE MARIE DE LUXEMBOURG		24	0	22	1	1	0
594143 LA MADELEINE		136	0	0	0	136	8
023697 LAON		200	0	8	1	191	9
023699 LAON AS COLLEGE JEAN MERMOZ		41	0	33	0	8	1
590018 LE QUESNOY		64	0	0	0	64	4



Club	Ville	LIC.21/22	BV	Eve	N-V	LIC-Valid.	Nb Voix
622016	LE TOUQUET	557	35	379	31	147	8
596433	LEERS	85	0	0	1	84	5
590033	LIEU ST AMAND	15	0	0	0	15	2
628986	LIEVIN	128	0	0	3	125	7
591764	LILLE ASPTT	18	0	0	0	18	2
593506	LILLE SJ	299	0	0	0	299	11
591896	LILLE UC	79	0	0	2	77	5
622023	LILLERS	75	0	0	0	75	5
590001	LOISIRS FLANDRES	81	0	0	0	81	5
590013	LOMME	100	0	40	0	60	4
803781	LONGUEAU AMIENS	311	0	136	0	175	9
598344	LOOS-HAUBOURDIN	84	2	0	1	83	5
599844	LYS LEZ LANNOY	687	0	478	0	209	10
608622	MAIGNELAY	32	0	0	2	30	3
593916	MARCQ EN BAROEUL	276	5	0	0	276	11
593336	MARQUETTE	252	0	34	0	218	10
590007	MAUBEUGE	57	0	0	0	57	4
597584	MOUVAUX	182	15	0	0	182	9
590000	NORD GSD	9317	0	9239	0	78	5





Club	Ville	LIC.21/22	BV	Eve	N-V	LIC-Valid.	Nb Voix
622028	NOYELLES SOUS LENS	84	0	0	22	62	4
622439	OIGNIES	131	0	0	5	126	7
607718	ORRY-LA-VILLE	61	0	0	0	61	4
590021	PETITE FORET	14	0	0	0	14	2
607720	PONT STE MAXENCE	30	0	0	5	25	2
807047	RAINNEVILLE	66	0	0	0	66	4
606669	RANTIGNY-LIANCOURT	101	0	0	0	101	6
607048	RIBECOURT	10	0	0	0	10	2
606679	RIEUX-VILLERS	100	0	0	1	99	6
596435	RONCQ	77	0	0	0	77	5
804244	ROYE	17	0	0	3	14	2
598273	SAILLY LEZ LANNOY	12	0	0	0	12	2
590026	SECLIN	60	0	0	0	60	4
594600	SEQUEDIN	174	0	156	0	18	2
023703	SOISSONS	88	0	0	5	83	5
590038	ST AMAND	98	0	0	1	97	6
595407	ST ANDRE	211	0	0	1	210	10
623923	ST OMER	26	0	0	6	20	2
595712	ST POL SUR MER	176	5	0	0	176	9

Accueil des personnalités présentes

et

excuses des absents



Procès verbal Assemblée Générale du 19 juin 2021



PROCES VERBAL ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 JUN 2021 En présentiel et en vidéo conférence	 <small>Association loi 1901 Déclarée à la Préfecture du Nord le 1 juillet 2017 (W595000765) Siège : 74 Rue de Beaumont 59510 HEM</small>
---	--

Liste des GSA : (en **jaune** les clubs en visio)

CLUB	INTITULE	VOIX	QUORUM	CLUB	INTITULE	VOIX	QUORUM	CLUB	INTITULE	VOIX	QUORUM
622020	AGNY	3	3	628929	HARNES VC	8		809189	PERONNE AS LES JOYEUX VOLLEVEURS	2	2
803770	AMIENS CHEMINOTS	3		598741	HAZEBROUCK	5	5	590021	PETITE FORET	2	
803771	AMIENS METROPOLE VOLLEY	9		590034	HELESMES	4		607720	PONT STE MAXENCE	2	2
628274	ARQUES	5	5	590025	HELLEMES	8	8	807047	RAINNEVILLE	3	3
628859	ARRAS	5	5	622040	HERSIN COUIGNY	4	4	606669	RANTIGNY LIANCOURT	4	4
599512	AULNOY LEZ VA	4		023705	ITANCOURT	4	4	607048	RIBECOURT	1	1
590037	AVESNES LES AUBERT	0		590042	IWJUY	1		606679	RIEUX-VILLERS	4	4
599142	BAILLEUL	4	4	597259	LA CHAPELLE	2	2	596435	RONCQ	3	3
626438	BEAURAINS	2	2	622043	LA COUTURE	0	0	804244	ROYE	1	
607729	BEAUVAIS	9	9	025847	LA FERRE	4	4	598273	SAILLY LEZ LANNOY	1	1
599522	BELLAING	5		594143	LA MADELEINE	4		590026	SECLIN	2	
622042	BEACH BERCKOIS	1		023697	LAON VOLLEY BALL	7	7	594600	SEQUEDIN	2	2
622039	BERCK SUR MER	5	5	023699	LAON AS JEAN MERMOZ	2	2	023703	SOISSONS	4	
622950	BOULOGNE	2		590018	LE QUESNOY	4	4	590038	ST AMAND	5	5
628128	CALAIS LIS	7	7	622016	LE TOUQUET	9	9	595407	ST ANDRE	7	
623082	CALAIS SES	9		596433	LEERS	1		623923	ST OMER	1	
596135	CAMBRAI	9		590015	LESQUIN	1		595712	ST POL SUR MER	8	8
593656	CAUDRY	8	8	590033	LIEU ST AMAND	1		622022	ST POL SUR TERNOISE	2	
025634	CHATEAU THIERRY	4	4	628986	LIEVIN	5	5	28567	ST QUENTIN	6	6
029338	CHAUNY	2		591764	LILLE ASPPT	1	1	590044	ST SAULVE	2	
608712	COMPIEGNE	8	8	593506	LILLE SPORT JOIE	7	7	595383	TOURCOING IC	2	2
594459	CONDE	2		591896	LILLE UC	3	3	594680	TOURCOING LM	9	
606677	CREVECOEUR	2	2	622023	LILLERS	3		590035	TOURCOING STEL	2	
599408	CYSOING	8	8	590013	L'OMME VOLLEY BALL	0	0	590036	VALENCIENNES	8	8
595600	DOUAI	6	6	803781	LONGUEAU AMIENS	8	8	590007	VAL DE SAMBRE	3	3
599848	DUNKERQUE GL	11	11	598344	LOOS HAUBOURDIN	4		590043	VILLEREAU	1	
590045	59 ERS	4		599844	LYS MOUVEMENT	8	8	027343	VILLERS COTTERETS	8	
590024	FAMARS / SARRASIN	7	7	608622	MAIGNELAY	2	2	022309	VILLERS COTTERETS AS DUSSUCHAL	2	
590014	FEIGNIES	0		593916	MARQ EN BAROEUL	10	10	594597	VILLENEUVE D'ASCQ	7	7
606678	FEUQUIERES-MOLIENS	1	1	593336	MARQUETTE LEZ LILLE	9	9	598893	WASQUEHAL	4	4
590046	FRESNES SUR ESCAUT	1		597584	MOUVAUX	8	8	595763	WATTIGNIES	7	7
620000	GSD PAS DE CALAIS	1	1	590000	NORD GSD	2	2	590012	WATTIGNIES AS LEON BLUM	1	1
594399	HALLUIN VC	6	6	622028	NOYELLE SOUS LENS	3		596137	WERVICQ	1	
590041	HALLUIN VM	5	5	622439	OIGNIES	4	4	803783	YOKIS	2	
622126	HARNES VB	9	9	607718	ORRY LA VILLE	2	2				
Totaux										434	307

Le Président Didier DECONNINCK remercie les clubs présents en présentiel, les invités et clubs en visio et déclare l'ouverture de cette assemblée le quorum étant atteint à 9H37.

Donne les chiffres d'émargement des clubs présents et le nombre de voix pour les votes

Nombre de GSA possible : 108	Nombre de présent : 65
	En présentiel : 32
	En visio : 33
Nombre de voix possible : 434, le quorum est de 218	Nombre en séance : 307

Heureux de vous retrouver en présentiel et en visio pour ceux qui ont préféré.

Une saison, comment dire, très difficile pour tout le monde, jeune, senior et pour tous les bénévoles que nous sommes tous.

La reprise qu'à partir du 9 juin, nous avons constaté un bon redémarrage sur les réseaux sociaux et une bonne communication des clubs sur les événements réalisés, à suivre.

Cette saison nous avons perdu des êtres chers, des personnes emblématiques du Volley-ball, tels que :

- Monsieur Tony MILOWSKI, président du club de La Madeleine,
- Monsieur François BAUDE, ancien conseiller technique sportif de la ligue,
- Monsieur Raoul DUFAYE, membre du comité nord
- Monsieur Henri PETIT, président du club de Linselles.

Et bien d'autres dont nous n'avons pas eu connaissance, pour eux je vous demande une minute de silence.

Merci pour eux.

Nous allons donc commencer cette assemblée générale par un vote test pour les clubs qui sont en visio, je met dans le chat, le lien qui vous permet de vous exprimer.

Le test étant concluant, nous passons aux questions sur le procès-verbal de l'assemblée générale électorale du 21 novembre 2021.
Pas de question.

VOTE 1 Approbation du Procès-verbal de l'assemblée générale du 21 novembre 2020
Pour 93% Contre 0% Abstention 7% Adopté à la majorité simple.

Présentation du Rapport Moral et des rapports des commissions.
Pas de question.

VOTE 2 Approbation du rapport moral
Pour 98% Contre 0% Abstention 2% Adopté à la majorité simple.

Présentation de livret financier
Pas de question.

VOTE 3 Approbation du rapport annuel des vérificateurs aux comptes
Pour 95% Contre 0% Abstention 5% Adopté à la majorité simple.

VOTE 4 Validation des comptes de l'exercice 2020, affectation du résultat de 43 965€ au compte rapport à nouveau, pour un apurement total des pertes antérieures soit 25 184€, de mettre les 18 781€ en autres réserves et donne quitus à notre trésorière.

Pour 98% Contre 0% Abstention 2% Adopté à la majorité simple.

Vote 5 Adoption du Plan de relance et des budgets 2021 et 2022
Pour 99% Contre 0% Abstention 1% Adopté à la majorité simple.

Le président demande à l'assemblée s'il y a des volontaires pour devenir vérificateurs aux comptes de la ligue.
Monsieur Michel Mercier et Monsieur Eric Brilleman.

Vote 6 élection des vérificateurs aux comptes
Pour 100% Contre 0% Abstention 0% Adopté à l'unanimité.

Présentation de la candidate à l'élection complémentaire au comité directeur de la ligue :
Madame Cécile VANHELLE

Vote 7 élection complémentaire au comité directeur
Pour 100% Contre 0% Abstention 0% Adopté à l'unanimité.

Présentation de la modification des statuts de la ligue
Elle a son siège à Hem (74 Rue de Beaumont 59510 Hem). Ce dernier peut être transféré en tout lieu de cette ville par décision du Comité Directeur régional ou dans une autre commune par décision de l'Assemblée Générale Régionale.

Vote 8 Modification des statuts
Pour 97% Contre 0% Abstention 3% Adopté à la majorité des 2/3.

NOS RECOMPENSES 2020 & 2021

Nous avons mis dans ce livret, toutes les distinctions des bénévoles, pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021 pour que vous en soyez informé.

Nous ne pouvons pas, pour le moment, remettre à tous les récipiendaires leurs médailles ou lettres de félicitations.

Nous avons prévu de faire une réception en septembre afin de leur remettre officiellement leurs récompenses dans de bonnes conditions et valoriser ainsi leur travail de bénévole.

Le président donne la parole à la commission régionale sportive, donc à Pierre-Yves qui lance la discussion sur la reprise des championnats et sur le moment opportun de l'inscription des clubs. Tous les points de vu sont entendables et une réunion de la commission aura lieu dans les plus brefs délais.

<u>QUELQUES DATES A PREVOIR</u>	Le Congrès de la Ligue	septembre 2021 sous réserve de pouvoir se réunir.
	49 ^{ème} Journée BERTEAU	jeudi 26 mai 2022 à St Pol sur mer
	Finale de Coupe	Fin mai début juin 2022.
	Assemblée Générale Ordinaire	Troisième samedi de juin (18 juin 2022).

Clôture de cette assemblée générale, un peu spécial, par le président pour les personnes en visio et par un apéritif pour les personnes en présentiel.

LE PRESIDENT
Didier DECONNINCK

LE SECRETAIRE GENERAL
Philippe DEREPE

RAPPORT MORAL 2022 ET RAPPORT D'ACTIVITES 2022





Mesdames, Messieurs,

C'est une année exceptionnelle pour notre sport. Notre équipe de France est « Championne Olympique ».

Dans la continuité des bonnes nouvelles, la saison 2021-2022 touche à sa fin et marque le retour à la pratique du volley avec une diminution des restrictions. C'est un grand soulagement pour nos clubs qui ont pu reprendre une vie quasi « normale »,

Et cela s'est vu sur l'augmentation de notre nombre de licenciés.



Ce début de saison fut l'inverse de la saison précédente, là où nous avons une perte de licence de **1 997 licenciés**, nous avons une forte augmentation dû à une partie de notre plan de relance mais également grâce au titre de champion olympique.

Le traitement des licences et les demandes de mutation, du ressort de la LRVB, ont été délégués au personnel salarié de la Ligue. Aucune réclamation n'est parvenue à la CRSR.

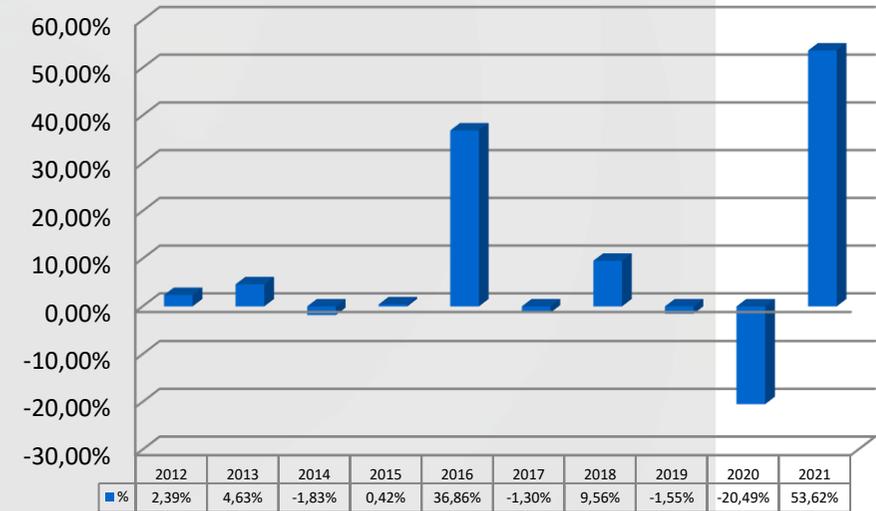
La Commission a validé cette saison 287 mutations contre 321 la saison dernière soit une diminution de 11%.

Vous trouverez ci-dessous les tableaux récapitulatifs et comparatifs des licences validées au cours de la saison 2021-2022, arrêtées au 13 mai 2022, date de maj du livret de l'assemblée générale.

Nombre de Licences (hors Evt)



Evolution en %



TOTAL	SEM	M21	M18	M15	M13	M11	M9	M7	SEM	M21	M18	M15	M13	M11	M9	M7	T_mas	T_fem	Total
2018	3039	431	383	347	314	288	177	198	1869	394	449	471	362	263	131	119	5177	4058	9235
2019	3070	448	352	339	344	256	175	176	1804	375	417	449	362	241	152	132	5160	3932	9092
2020	2093	337	483	304	270	201	113	137	1310	261	582	418	293	200	108	119	3938	3291	7229
2021	3198	509	804	560	395	312	171	210	1858	378	874	724	446	293	165	208	6159	4946	11105

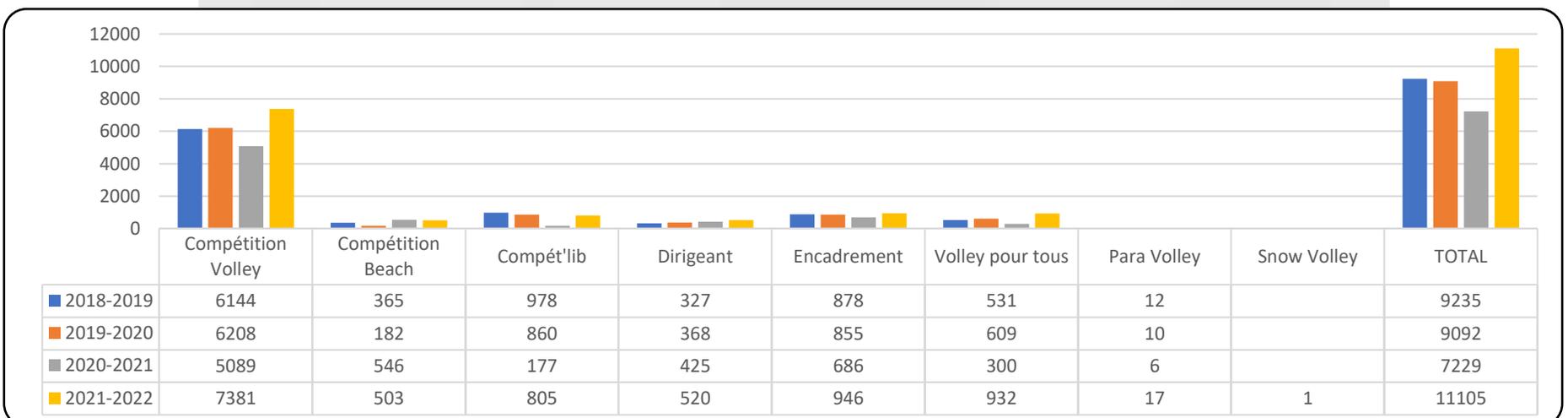
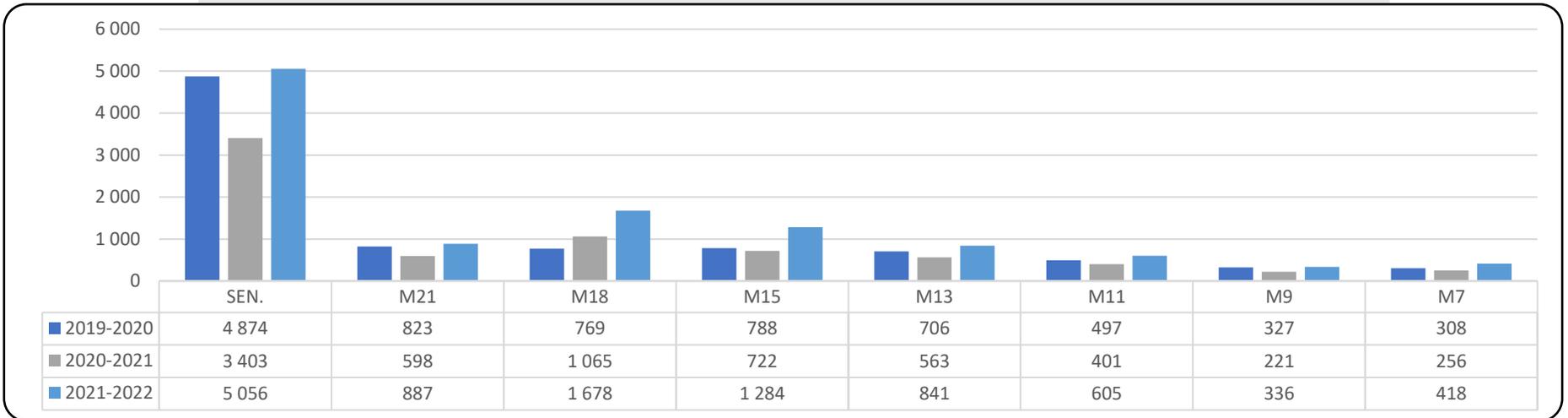
LIGUE	2018 2019	2019 2020	2020 2021	2021 2022
SEN.	4908	4 874	3 403	5 056
M21	825	823	598	887
M18	832	769	1 065	1 678
M15	818	788	722	1 284
M13	676	706	563	841
M11	551	497	401	605
M9	308	327	221	336
M7	317	308	256	418

	% 20/19	% 21/19	% 21/20
SEN.	-30,18%	3,73%	48,57%
M21	-27,34%	7,78%	48,33%
M18	38,49%	118,21%	57,56%
M15	-8,38%	62,94%	77,84%
M13	-20,25%	19,12%	49,38%
M11	-19,32%	21,73%	50,87%
M9	-32,42%	2,75%	52,04%
M7	-16,88%	35,71%	63,28%

variation 2019	AISNE	NORD	OISE	PDC	SOMME
182	-5	215	-9	21	-40
64	-6	25	6	30	9
909	72	498	115	188	36
496	67	284	44	59	42
135	33	68	-2	40	-4
108	22	66	20	-11	11
9	-4	15	-14	3	9
110	8	75	-7	20	14
2013	187	1246	153	350	77

TOTAUX	9 235	9 092	7 229	11 105
---------------	--------------	--------------	--------------	---------------

TOTAUX	-20,49%	22,14%	53,62%
---------------	----------------	---------------	---------------





La formation d'arbitrage et FMDE : 11 soirées de formation 164 personnes formées.

Mise en place d'une plateforme numérique avec tuto, vidéo et code d'arbitrage pour la formation d'arbitres.

Une formation BasiCompta pour les GSA intéressés afin de leur faciliter la vie à tenir leurs comptes et surtout leurs demandes de subventions.

La commission financière qui s'est battu pour les subventions et équilibrer le budget.

Prêt de matériel outdoor aux GSA pour une activité en extérieur (17 terrains pour 13 GSA)



Je termine ce bilan en me tournant vers la prochaine saison. Il va nous falloir être plus attractif et imaginatif pour garder les nombreux licenciés qui ont pris une licence dans vos GSA cette saison.

Je remercie toutes les commissions et leurs membres, les CTS des pôles pour le travail effectué cette saison.



Je souhaite la bienvenue à Jean Baptiste Ebener qui va remplacer Philippe Chevalet, à qui je souhaite une bonne retraite.



Je laisse le soin aux présidents de commission de vous présenter leur rapport d'activité.

Je vous remercie de la confiance que vous nous avez accordée.

Bonnes Vacances.



2 - Le bilan sportif





Après ces années de covid, nous avons pu arriver à la fin de cette saison.

Le bilan sportif de nos clubs Pro et Elite :

En LAM

TLM fini à la 7^{ème} place,
Cambrai fini à la 13^{ème} place,

En LAF

Marcq-en-Baroeul fini à la 8^{ème} place,

En LMB

Saint Quentin fini à la 3^{ème} place.

Félicitation au SAINT QUENTIN VOLLEY pour sa place de Vice-champion de LBM.



En Elite M 2.PA HARNES VOLLEY-BALL
4.PA AL CAUDRY VOLLEY-BALL
7.PA AMIENS METROPOLE VOLLEY

1.PB REIMS METROPOLE VOLLEY
2.PB LOISIRS INTER SPORT ST PIERRE
3.PB VC MICHELET HALLUIN
4.PB BEAUVAIS OISE UC VOLLEY
5.PB VC BELLAING/PORTE DU HAINAUT



En Elite F 6.PA STELLA EDU SP CALAIS
3.PB VOLLEY CLUB HARNES



Félicitation au VC MICHELET HALLUIN pour avoir remporté chez lui la Coupe de France Amateur 2022.



N2M

7. VILLERS COTTERETS VOLLEY BALL
1. TLM (CFC)
2. CAMBRAI (CFC)
4. HARNES VOLLEY-BALL
5. ST MICHEL SPORTS MARQUETTE
6. AL CAUDRY VOLLEY-BALL



N2F

1. HALLUIN VOLLEY METROPOLE
2. VOLLEY CLUB DE VALENCIENNES
4. LONGUEAU AMIENS METROPOLE
7. VOLLEY CLUB LAFEROIS
8. VOLLEY CLUB DE MARCQ (CFC)
9. TOUQUET AC
10. VOLLEY BALL CYSOING
11. VOLLEY CLUB HARNES



Le club d'Halluin Volley Métropole a organisé la finale N2 et l'a brillamment remportée.



N3M

4. AMIENS METROPOLE VOLLEY
1. CALAIS LIS
3. DUNKERQUE GRAND LITTORAL
5. VOLLEY-CLUB DE CAMBRAI
6. LAON VOLLEY BALL
8. MOUVAUX
10. VOLLEY-BALL CLUB SARRASIN
11. LONGUEAU AMIENS METROPOLE



N3F

1. VOLLEY CLUB SAINT POLOIS
3. ST MICHEL SPORTS MARQUETTE
6. VOLLEY CLUB LIEVINOIS
7. OMNISPORTS CLUB HELESMOIS
8. REIMS METROPOLE VOLLEY
10. VOLLEY-BALL CLUB CYSOING
11. DUNKERQUE GRAND LITTORAL



Félicitations à tous nos clubs pour avoir su gérer tous leurs matchs et surtout les reports « covid » et pour leurs résultats.

À ce jour nous ne connaissons pas les résultats de nos coupes régionales, nous félicitons les finalistes et les organisateurs.

Voici ce que pense de cette saison notre président de commission :

Pierre-Yves Vanalderwelt



Après une saison écourtée, puis une saison totalement annulée, nous avons enfin pu reprendre nos activités, avec tout ce que cela a pu engendrer comme dysfonctionnements. En effet pendant cette période de restrictions, de nombreux bureaux de GSA ont été modifiés sans pour cela avoir une transition, un suivi dans les différentes démarches administratives. De nouveaux dirigeants sont arrivés, et il a fallu expliquer de nombreuses choses aux arrivants.

Quoi qu'il en soit nous avons pu jouer, et malgré les nombreux reports de rencontres liées au Covid (plus de 150). Nous arrivons tant bien que mal en fin de saison et devrions arriver à faire des classements généraux presque parfaits. Il est vrai que certaines équipes ont été plus touchées que d'autres par ces reports, et que de ce fait le résultat final s'en ressent pour certaines d'entre elles.





Une quinzaine de suspension de joueurs ou joueuses ont été générées cette saison, principalement liées au cumul des sanctions de terrain (cartons jaunes ou rouge), même si pour certains cela ne les gêne pas et continuent à « râler » et de ce fait, se faire à nouveau suspendre, record cette saison 28 jours de suspension.



Suite aux différentes décisions, liées au Covid, des 2 dernières saisons, nous avons été amenés à faire 3 poules d'accession Nationales masculines alors que nous n'avons que 2 accessions possible en N3, le but est de revenir au plus vite à 2 poules de PNM afin d'éviter qu'un premier de poule ne puisse accéder en Nationale.

De même, afin de ne pas trop dépouiller les championnats départementaux, il nous faudra envisager de ne faire que 3 poules de R1 en féminines la saison prochaine. De nombreux désistement lors des engagements et en début de saison ont fortement appauvri cette division.

Une nouvelle orientation des championnats régionaux est à envisager dans un avenir proche, gestion des grands déplacements dans le nouveau périmètre de la région, niveau de jeu en R1, etc.





La feuille de match électronique s'améliore à chaque mise à jour, et la version simplifiée nécessite encore quelques adaptations. L'utilisation par les GSA se généralise, même pour les rencontres jeunes. Il n'y a plus de grandes feuilles de match, il faut donc en cas de soucis avec la FDME établir une feuille de match petit format en téléchargement sur le site de la Ligue.



Après 2 éditions annulées, nous avons, enfin, organisé :

La 49^{ème} journée BERTEAU à
SAINT POL SUR MER.





Cette saison a été très énergivore pour les bénévoles que nous sommes, sur le premier trimestre 2022, nombreux week-ends passés à gérer les reports Covid dans l'urgence avec forcément quelques oublis involontaires. Je remercie les membres de la commission sportive qui ont travaillé avec moi lors de cette saison, les membres des autres commissions, sans qui nous ne pourrions pas officier, ainsi que tous les bénévoles des GSA qui œuvrent pour le développement du Volley dans notre région.

Je souhaite simplement pour la saison prochaine, qu'elle ne soit plus perturbée par ce virus du Covid, et que l'on retrouve une ambiance amicale sur les rencontres. Notre sport doit vivre, les résultats ne sont qu'accessoires, l'amitié et la convivialité sont primordiales dans ce monde en crise.



3 – Le bilan de l'arbitrage



Nous avons pu, cette saison commencer les formations à distance grâce à l'INSEP qui a mis gracieusement sa plate forme de formation à notre disposition.

Voici ce que pense de cette saison notre président de commission :

Stéfan Vanderbeeken





Néanmoins, certaines mauvaises habitudes sont revenues comme la mauvaise gestion des indisponibilités ce qui nous a impactés au quotidien dans notre travail de désignations. Une seule session de formation d'arbitre a été réalisée sur le bassin de la MEL (Hem), nous souhaitons en organiser bien plus la saison prochaine en particulier sur le littoral où il y a un manque d'arbitre récurrent.



Les différents pôles ont œuvré tout au long de la saison sportive et la CRA des HDF se transforme afin de répondre aux attentes des clubs mais aussi des instances fédérales qui nous sollicitent de plus en plus.

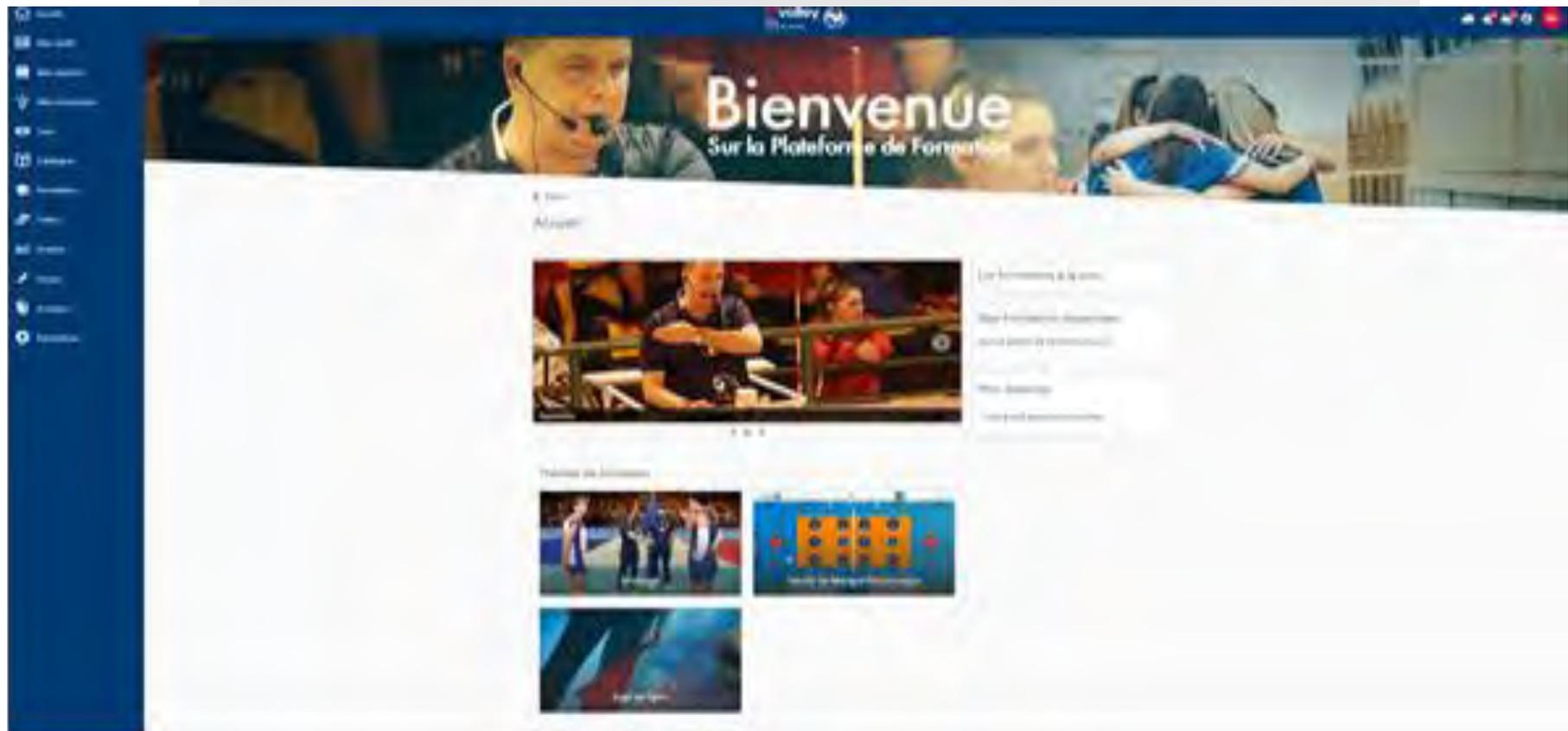
Bonnes vacances et dès la rentrée la CRA organisera un colloque arbitral en septembre.

Le Pôle Développement - nouvelles technologies:

L'Insep nous a mis à disposition gracieusement leur plateforme de Formation, Celle-ci se trouve ici :

<https://hdf-lrvb.sporteef.com/Directory/Home.aspx?idPageData=9361522688>

Une idée de la page d'accueil :



La plateforme permet de mettre en place un cursus de formation (tuto , vidéo, code arbitrage ,quiz, examen , ...) celle-ci est en cours de développement .

Cette année nous avons alimenté la plateforme avec plus de 200 questions sur les règles et situation de jeu du Volley-ball , ce qui a permis de faire des examens blancs pour le passage de grade à nos arbitres.

De plus, mise en place d'un quiz pour la formation des futurs arbitres : 26 candidats ont testé ce nouveau concept :
Le quiz permet de mettre nos arbitres en situation réelles sur 40 questions, 1 heure pour le réaliser sans coupure, la correction se faisant à postériori, et obtention de la note.

Atif HABOUL



Le Pôle formation :

BILAN ANNEE 2021/2022 FDME

Nombres de formations	8
Nombres de candidats formés	79
5 Formations à HEM	
1 Formation à AMIENS	
1 Formation à BEAUVAIS	
1 Formations à LILLERS	

BILAN ANNEE 2021/2022 FORMATIONS/SUPERVISIONS

Nombres de formations arbitres	2
Nombres de candidats formés	32
1 formation à HEM / Creps pratique	26
1 formation passage grade Ligue au Creps	6

BILAN ANNEE 2021/2022 FFSU

Nombres de formations	1
Nombres de candidats formés	10
7 reçus niveau Cua2 & validation arbitre départemental	



Douce reprise de la formation régionale avec un partenariat renforcé avec les entraîneurs du Creps pour la mise en pratique des techniques d'arbitrage lors de nos sessions de formation.

Partenariat également établi entre La FFSU et la ligue des HDF avec 1 session de formation d'arbitre à Liévin.

Jean-Luc CADET

Le Pôle désignations :

	1er	2nd	Total	JDL	Remp 1er	Remp 2nd	Remp 1er	Remp 2nd	Remp Total	Repris CCA	Rendu CCA
LNv	83	88	171	128							
NAT	680	505	1185		120	79	17,65%	15,64%	16,79%	4	2
REG	972	191	1163		293	49	30,14%	25,65%	29,41%		
TOTAL	1735	784	2519	128							

Plus de 2500 matchs gérés mais à noter presque 1/3 matchs régionaux ont dû être re désignés. Les indisponibilités de dernière minute affectent trop souvent notre gestion, nous demandons aux arbitres un effort conséquent à ce niveau pour la saison prochaine.

Le arbitres mis à l'honneur :

La CRA remercie pour l'ensemble de leur carrière les arbitres suivants :

- Thérèse NUTTE
 - Albert BARBIER
 - Guy DECLUNDER
 - Michel DELORY
 - Patrick REINIGER
- HALLUIN
HARNES VB
MEULIN
HARNES VB
LA FERRE

Merci à eux pour leur investissement au sein de l'arbitrage français.



Pôle Beach volley CRA HDF :

Le Pôle CRA HDF Beach Volley a pu mener à bien ces différentes actions et missions pendant la période de compétitions de Beach Volley, malgré une situation sanitaire confuse avec un flottement dû à des annonces verbales d'application médiatisées, non suivies immédiatement des textes d'applications réglementaires (de plus, peu compréhensibles, voire incohérents et modifiés de semaine en semaine).



FORMATIONS ARBITRE/MARQUEUR

Une formation Arbitre Beach Volley théorique avec évaluations pratiques sur 03 tournois a eu lieu cette saison 2021 : 1 candidat a été validé Arbitre Régional HDF.

Une formation Marqueur a été réalisée par la CRA HDF Beach Volley le 12/07/2022 à Dunkerque, sur demande du Club de Dunkerque, en vue du Série 1 (obligation de marqueurs sur S1 et Finales France) organisé à Malo les bains (du 16 au 18/07/2021).

Cette formation a validé 11 nouveaux marqueurs Beach Volley et la remise à jour des connaissances de 04 marqueurs Beach Volley. Tous sont présentés par le Club de Dunkerque.



ARBITRES HDF BEACH VOLLEY 2021

la CRA HDF Beach Volley dispose d'un Arbitre International + 02 Arbitres Nationaux + 05 Arbitres Régionaux + 02 Arbitres Départementaux.

Arbitrage International Beach Volley 2021 :
Sylvain DRUART

World Tour 4* : Sotchi (Russie) en mai

World Tour 1* : Montpellier

CEV Finales U18 : Ljubljana en septembre

WEVZA : Sausset les pins en octobre

Arbitrage National Beach Volley 2021 :

Sylvain DRUART et Lilia DANGLEANT

Tournoi 2021 Série1 Beach Malo les bains (59) :

Sylvain DRUART et Lilia DANGLEANT.

Montpellier (34) :

Sylvain DRUART et Lilia DANGLEANT.



Finales 2021 Coupe de France U15 M + F
- Saintes (17) : Lilia DANGLEANT.

Arbitrage Régional HDF Beach Volley 2021 :
Sylvain DRUART, Lilia DANGLEANT, Jean-Paul
COPPIN, Philippe CHEVALET, Boubekour
OUENOUGH, Michael BOUREZ, Atif HABOUL.

Sur chaque Tournoi HDF Série 2 M + F, la CRA HDF
Beach volley a pourvu et désigné 02 Arbitres et
(hormis le K.O.B.) un Juge Arbitre (présent du
début à la fin du tournoi). Soit :

11 étapes : 14 Tournois Beach Volley programmés.
dont 02 étapes : 3 Tournois annulés (CDF Senior(e)
/ Finale VB JO Pékin).

soit 28 arbitres Beach Volley engagés sur les 09
étapes et 11 Tournois Beach Volley.



Liste des Tournois 2021 Série 2 HDF :

- Malo les bains : 59ers (27/06/2021) :
- 1 Juge Arbitre/Formateur + 02 Arbitres + 01 Arbitre Candidat.
- Calais Lissp : King/Queen Of Beach : Série 2 M + Série 2 F (02/07/2021 en semi nocturne) : 02 Arbitres.

Nouvelle étape/tournoi avec nouveau site et nouveau format sur le circuit Beach Volley HDF.

- Calais Lissp : Série 2 M + Série 2 F (03/07/2021) : 1 Juge Arbitre/Formateur + 03 Arbitres + 01 Arbitre Candidat.



Finales Championnats HDF Beach Volley :

Pour chaque tournoi final de Championnat HDF Beach volley (Série 2 M + F et Mixte), la CRA HDF a désigné 02 Arbitres et un Juge Arbitre.

Malo les bains : finale Mixte (28/08/2021) : 1 Juge Arbitre + 02 Arbitres.

Malo les bains : finales M + F (29/08/2021) : 1 Juge Arbitre + 04 Arbitres.

La CRA HDF Beach Volley présente sur le Série 1 de Malo les bains les 16/17/18 juillet 2021 a assisté le Juge arbitre CCA et les Arbitres National Beach Volley désignés par la CCA Beach Volley.

Un échange constructif sur les 3 jours de compétitions qui a ainsi permis avec leur concours, d'évaluer et de valider la pratique des candidats marqueurs. Remerciements et merci à eux.



4 – Le bilan du Beach



Voici ce que pense de cette saison
notre président de commission :

Louis Swyngedauw



Développement / Formations

Formation animateur Beach-volley

1/ Soirée Visio arbitrage Beach le Mercredi
2 Juin de 19h à 21h animée par DRUART
Sylvain

2/ Journée Pratique Beach le samedi 5 Juin
de 10h30 à 16h30 animée par DRUART
Sylvain et CHEVALET Philippe à Dunkerque
– Malo les Bains





3/ Journée Encadrement du Chtiot Beach
le Samedi 12 Juin de 10h30 à 16h30
animée par DRUART Sylvain, COPPIN Jean
Paul et CHEVALET Philippe à Dunkerque
Malo les Bain

Remarques :

Merci au club de Dunkerque Grand Littoral Volley Ball et à ses licenciés d'avoir bien voulu nous accueillir pour les journées pratiques Beach.

Merci à M. LEYS Bertrand (DTN adjoint) d'être venu le 5 Juin assister à la journée pratique pour nos animateurs.

Retour du Ch'tio Beach

Initiation et découverte au Beach

A l'heure où des joueurs régionaux sont ou vont en Pôles de Beach sur Montpellier ou Toulouse, il est important de continuer d'essayer de développer le Beach Volley au sein de notre région.

Ch'tio Beach qui avait été abandonné pendant 2 saisons à cause de la concurrence des Coupes de France de Beach doit permettre aux M13 et M15 régionaux de pouvoir découvrir cette pratique du volley particulière mais très stimulante pour celles et ceux qui aiment la discipline.

Ch'tio Beach à Dunkerque (plage de Malo)

19 Paires M15, 17 paires M13, une vingtaine d'entraîneurs en formation "Animateur Beach" ou sur le "Certificat d'Educateur en Volley Ball".

Une belle animation sportive de 10h30 à 16h30 sur le spot volley de Malo avec en plus une belle journée ensoleillée. Merci au club de Dunkerque Grand Littoral de Volley Ball (Jeunes joueurs d'Arnaud BRILLET) pour le montage de ses installations (6 terrains occupés).

Merci au club du LSP Calais, VC Saint Pol sur Mer, SMS Marquette, Dunkerque Grand Littoral et AS Berck d'avoir envoyé leurs joueurs (ses) à cette belle journée de découverte du Beach Volley



Cycle de visio sur les bases de la performance physique au Beach-volley

Mise en place d'un cycle de 3 visioconférences

1) Mardi 3 août 19h

Les bases de la préparation physique Beach sur une saison (prévention blessure épaule genou etc... / échauffement / renforcement / performer dans la durée / étirements / planifier son renfort etc...)

2) Mardi 10 août 19h

Alimentation : les bases de la nutrition sportive, quelle est la spécificité du Beach volley sur la diète, les crampes de fin de tournoi, comment gérer ses apports , nutrition autour de l'entraînement , pendant un tournoi etc...

3) Mardi 17 août 19h

Application concrète : gérer sa saison et ses tournois : la semaine avant le tournoi / après le tournoi comment gérer la prépa physique durant la saison. C'est l'application concrète des notions vues dans les deux visios précédentes



Circuit Régional 2021

- 15 tournois féminins / 15 tournois masculins
- Finales à Dunkerque le 29 août 2021
- 2 nouvelles étapes : Calais & Berck-sur-Mer rejoignent Dunkerque, Le Touquet, Arques et Cysoing
- 132 participants, 98 participantes
- 546 licences compétition Beach-volley (+200% par rapport à 2020)



HAUTS-DE-FRANCE
• BEACH VOLLEY •
PROGRAMME ÉTÉ 2021

MAI

- DIMANCHE 9 : S3 (F+M) MALO-LES-BAINS
- SAMEDI 15 : S3 Féminin DIMANCHE 16 : S3 Masculin CYSOING
- SAMEDI 22 : S3 (F+M) LE TOUQUET

JUILLET

- SAMEDI 3 : S2 (F+M) CALAIS
- SAMEDI 10 : S3 Mixte ARQUES
- DIMANCHE 11 : S3 (F+M) MALO-LES-BAINS
- MERCREDI 14 : S2 Mixte LE TOUQUET
- DIMANCHE 18 : S3 (F+M) BERCK-SUR-MER
- SAMEDI 24 : S3 Mixte MALO-LES-BAINS
- DIMANCHE 25 : S2 Féminin LE TOUQUET
- DIMANCHE 31 : S2 (F+M) LE TOUQUET (qualifications)

AOÛT

- DIMANCHE 1 : S2 et S3 (F+M) LE TOUQUET
- SAMEDI 7 : S2 Mixte CALAIS
- DIMANCHE 8 : S3 (F+M) MALO-LES-BAINS
- DIMANCHE 15 : S2 Masculin LE TOUQUET

DIMANCHE 29
FINALES
HAUTS-DE-FRANCE
F/M et Mixte
MALO-LES-BAINS

59 ans

E.S. ARQUES
VOLLEY BALL

VILLEVALENT
CYSOING

FFvolley
Ligue Hauts de France

FRANCE BEACH VOLLEY
CIRCUIT NATIONAL
SERIE 3

Programme susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution du contexte sanitaire

Bilan :

Le championnat mixte a trouvé sa place dans les compétitions régionales avec

des adeptes du mixte uniquement, mais aussi des beacheuses et des beacheurs

qui prennent plaisir à cumuler les deux tableaux.

Cette formule est également en plein essor au niveau national avec des tournois

dans toute la France et un tournoi support des finales malheureusement programmé tardivement le même week-end que nos finales régionales.





Perspectives : SAISON 2022

2 Chtio Beach en 2022 :

- Le 4 juin à Axo-Plage
- Le 19 juin à Calais



FFvolley
comité Aisne

FFvolley
Ligue Hauts de France

Samedi 4 juin 2022
à
AXO-PLAGE
(MONAMPTEUIL)

AxoPLAGE
LE CHEMIN DES DAMES

Programme
/
9H30
accueil des joueurs
/
10H00 à 12H00
Initiation au beach volley
/
12H00 à 13H00
Pique nique
/
13H00
Début du tournoi
2X2

Les inscriptions sont limitées aux 30 premières équipes.
jusqu'au
27 Mai 2022
à
thierrylefevre2906@gmail.com

FFvolley
Ligue Hauts de France

Le Circuit Régional 2022 :

19 tournois masculins

16 tournois féminins

4 tournois mixtes

Un championnat jeune

Finales les 27 et 28 août
au Touquet !



PROGRAMME ETE 2022

**FINALES
HAUTS-DE-FRANCE**
27 et 28 août
LE TOUQUET

SAMEDI 27 FINALES MIXTES ET JEUNES
DIMANCHE 28 FINALES DOUBLE GENRE

MAI

MERCREDI 18 LE TOUQUET S3-100*

DIMANCHE 22 LE TOUQUET S3-100

DIMANCHE 29 MALO S2-250 MASCULIN

JUIN

DIMANCHE 5 MALO S2-250 FEMININ

SAMEDI 11 LE TOUQUET S2-250 FEMININ

DIMANCHE 12 CYSOING S3-150

MERCREDI 15 MALO S3-100*

SAMEDI 18 ARQUES S3-100 MASCULIN

DIMANCHE 19 ARQUES S3-100 MIXTE

MERCREDI 22 ARQUES S3-100 FEMININ*

MERCREDI 22 CYSOING S3-100 MASCULIN*

SAMEDI 25 MALO S2-500

DIMANCHE 26 BLERIOT-PLAGE S3-150 MASCULIN

JUILLET

SAMEDI 2 CALAIS S2-500 ET S3-150

SAMEDI 9 LE TOUQUET S1-1500 qualifications le vendredi

SAMEDI 9 MALO S3-100 MIXTE

JEUDI 14 LE TOUQUET S3-150 MIXTE

VENDREDI 15 MALO S1-1500 qualifications le jeudi

DIMANCHE 17 CALAIS S3-150 MIXTE

DIMANCHE 17 BERCK-SUR-MER S3-150

DIMANCHE 24 MALO S2-500 MASCULIN

DIMANCHE 24 LE TOUQUET S2-250 FEMININ

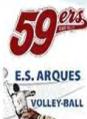
DIMANCHE 31 MALO S3-150

AOUT

DIMANCHE 7 LE TOUQUET S3-100 et S2-500 qualifications le samedi pour le S2

LUNDI 15 LE TOUQUET S2-500 MASCULIN

*tournois ouverts à tous mais tournés vers les jeunes. Seuls les points des équipes M15 et M18 compteront dans le classement régional.



Merci à l'ensemble de la Commission
Régionale Beach-volley HDF
pour son investissement permanent :

Carole Wierre
Thibaut Kuehn
Francis Druenne
Hervé Davroux
Sylvain Druart
Louis Swyngedauw

Et ses consultants :
Jean-Paul Coppin
Philippe Chevalet





5 - Le bilan formation





Cette saison a vu le retour de la possibilité d'organiser des CRE pour nos joueurs et joueuses, avec une finalité : les Volleyades qui se sont déroulés à Arles pour les masculins et à Vitrolles pour les féminines, je remercie, ici, les parents qui étaient à Vitrolles d'avoir fait quelques navettes entre les salles et les hôtels.



Merci à eux.



Voici ce que pense de cette saison :



notre président de commission :



Hervé Tassan



Ce n'est pas sans une certaine émotion que je vous livre mon dernier rapport de la CRT. Nous partons vivre dans les Landes à partir de juillet.

Nous vivons également cette année le départ de Philippe pour une retraite bien méritée. Mais je sais qu'il sera d'attaque pour continuer à développer notre sport.

Je tiens à la remercier pour ces 30 années de collaboration, d'échanges et de convivialité.



Nous accueillons également et c'est une chance pour la ligue Jean-Baptiste Ebener comme nouveau CTS. C'est une belle personne compétente et qui s'est impliquée déjà durant son année de tuilage avec Philippe. Bienvenue à toi.



Les résultats des Volleyades ne sont pas à la hauteur d'une ligue comme la nôtre. Les filles terminent respectivement 12^{ième} et 13^{ième} sur 23. Les garçons s'en sortent un peu mieux en terminant 7^{ième} et 14^{ième}.

Nos CTS sont en train d'élaborer une stratégie visant à tout d'abord rendre son objectif premier à ces stages à savoir la formation du joueur et dans un second mouvement à redorer notre blason.

Philippe s'est encore démultiplié pour assurer la formation de nos entraîneurs en les décentralisant toujours plus. Ceci permet aux bénévoles un accès plus facile. Il est important de signaler qu'un stage de formation n'est que le début du chemin d'accès à la compétence d'entraîneur.



Formations avec les étudiants d'universités

Suites aux conventions avec les universités de Lille et d'Artois (qui sont en train d'être réécrites) la ligue intervient via ses CTS formations sur les Etudiants de 1^{ère} année et 2^{ème} année de la FSSEP de Lille (20 et 20 heures de formation) et sur les Etudiants de 1^{ère} année de l'Université d'Artois (16 heures de formation)

Ainsi ont été formés :

Etudiants de 1^{ère} année et 2^{ème} année de la FSSEP de Lille : 20 et 4 étudiants

Etudiants de 1^{ère} année de l'Université d'Artois : 6 étudiants



Formations avec les stagiaires clubs

Stage Certificat animateur VB (vacances de Toussaint) : 20 Stagiaires

Stage Certificat d'Initiateur VB (Vacances de décembre) : 25 Stagiaires

Stage Certificat d'Educateur VB (Vacances d'Avril) : 18 stagiaires

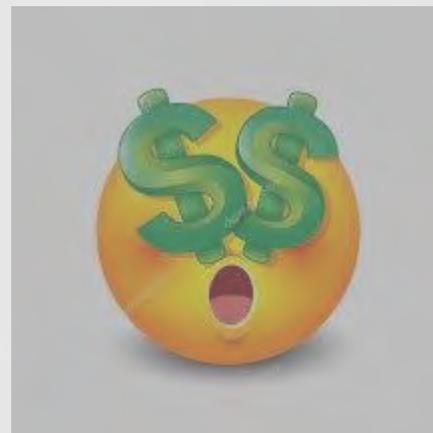
Stage Accueil et Formation du Jeune Joueur (vacances d'Avril) : 13 stagiaires

Stage Préparation Physique du Volleyeur (vacances d'Avril) : 16 stagiaires





6 - Les finances





Cette saison nous avons mis en place notre plan de relance, petit rappel : affiliation à zéro et 25% du tarif licence pour les renouvellements), ce qui a permis de vous faire économiser 35 342€.



Voici ce que pense de cette saison :
notre trésorière :

Cinthya Bagatto

Mesdames, Messieurs, Chers licenciés,

Les dirigeants de la ligue des Hauts de France de Volley sont heureux de vous présenter les comptes pour l'exercice 2021, conformément aux dispositions statutaires. Les comptes ont été clôturés le 31 décembre 2021.





Ce résultat n'est dû qu'au travail des responsables de la trésorerie pour aller chercher des subventions d'état :

21 080€ d'aide Covid19 sur les trois mois de l'année 2021,

5 863€ de réduction des charges patronales de 2020,

17 695€ d'aide du chômage partiel.

Soit un total de 44 638€ d'aide d'Etat.....

Notre résultat aurait été tout autre :
un déficit de 32 902€

En voilà l'explication en tableau



ANALYTIQUE PAR SECTEUR D'ACTIVITE Synthétique

SANS LES AIDES DE L'ETAT

TOTAUX RECETTES	
HDF	182 388
V.SUD	40 004
ARBITRAGES	22 285
ORGAN.	8 521
POLES	52 103
TOTAL	305 301

TOTAUX DEPENSES	
HDF	211 706
V.SUD	49 561
ARBITRAGES	14 212
ORGAN.	8 521
POLES	54 204
TOTAL	338 203

RESULTAT	
HDF	-29 317
V.SUD	-9 556
ARBITRAGES	8 073
ORGAN.	0
POLES	-2 101
TOTAL	-32 902

AVEC LES AIDES DE L'ETAT

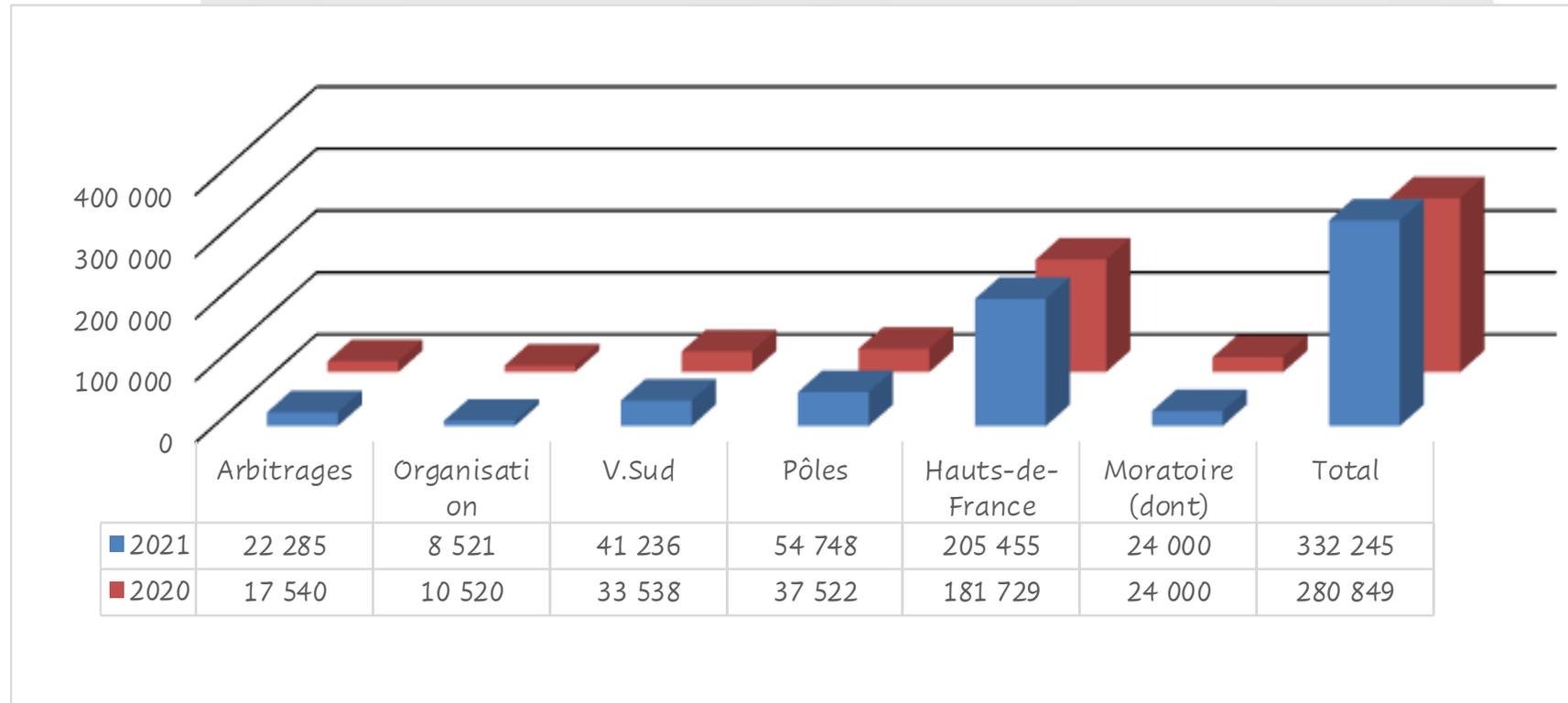
TOTAUX RECETTES	
HDF	205 455
V.SUD	41 236
ARBITRAGES	22 285
ORGAN.	8 521
POLES	54 748
TOTAL	332 245

TOTAUX DEPENSES	
HDF	201 747
V.SUD	41 824
ARBITRAGES	14 212
ORGAN.	8 521
POLES	54 204
TOTAL	320 508

RESULTAT	
HDF	3 708
V.SUD	-589
ARBITRAGES	8 073
ORGAN.	0
POLES	545
TOTAL	11 737

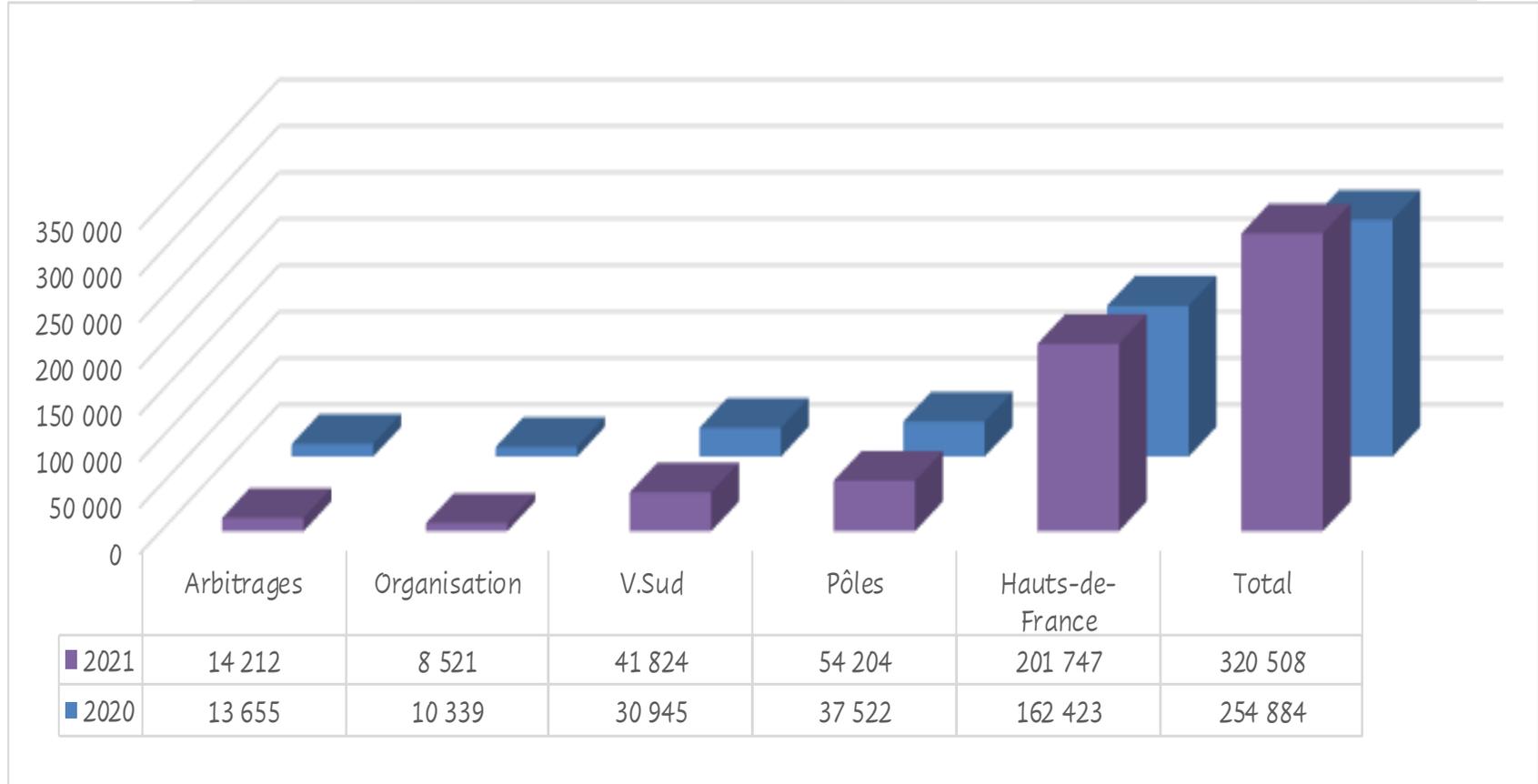


RECETTES	2021		2020		Evolution 20/21
	Montant	%	Montant	%	
Arbitrages	22 285	7%	17 540	6%	27%
Organisation	8 521	3%	10 520	4%	-19%
V.Sud	41 236	12%	33 538	12%	23%
Pôles	54 748	16%	37 522	13%	46%
Hauts-de-France	205 455	62%	181 729	65%	13%
Moratoire (dont)	24 000	7%	24 000	9%	0%
Total	332 245	100%	280 849	100%	18%





DEPENSES	2021		2020		Evolution 20/21
	Montant	%	Montant	%	
Arbitrages	14 212	4%	13 655	5%	4%
Organisation	8 521	3%	10 339	4%	-18%
V.Sud	41 824	13%	30 945	12%	35%
Pôles	54 204	17%	37 522	15%	44%
Hauts-de-France	201 747	63%	162 423	64%	24%
Total	320 508	100%	254 884	100%	26%

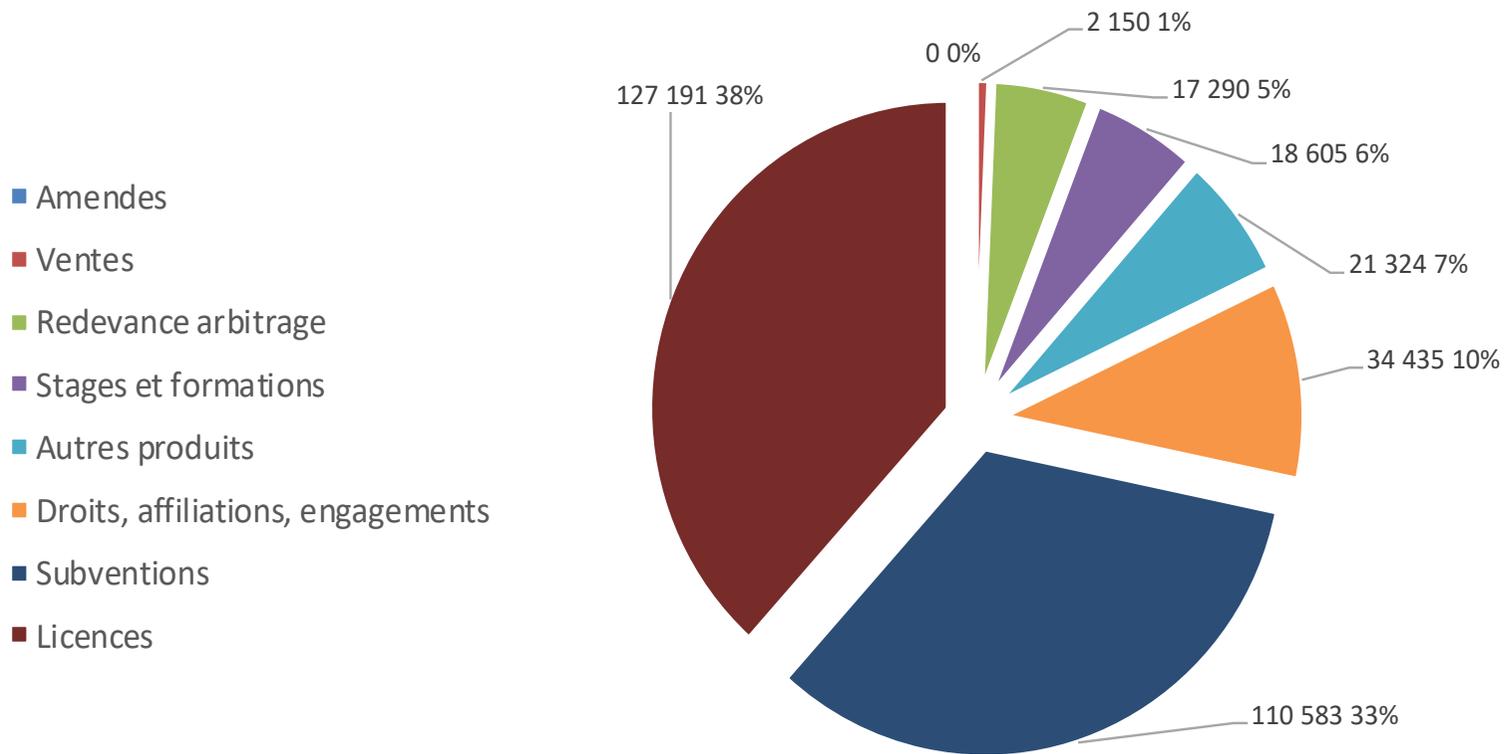


N'oublions pas le Plan de relance qui vous a accordé une remise sur les affiliations de 16 850€ et sur les licences renouvelés de 18 492€ pour un total de 35 342€.

RECETTES		
Amendes	0	0%
Ventes	2 150	1%
Redevance arbitrage	17 290	5%
Stages et formations	18 605	6%
Autres produits	21 324	6%
Affiliations, engagements	34 435	10%
Subventions	110 583	33%
Licences	162 533	49%
Plan de relance 2021	-35 342	-11%
TOTAL	331 578	100%

DEPENSES		
Honoraires divers	6 854	2%
DAP	11 854	4%
Entretiens, maintenance	6 210	2%
Autres charges	30 030	9%
Loyers et charges	28 218	9%
Stages	23 620	7%
Achats divers	63 370	20%
Déplacements Divers	38 805	12%
Charges de personnel	111 547	35%
TOTAL	320 508	100%

	RECETTES	2021			2020	Evolution 20/21
		Prev.	Réalisées	%	Réalisées	
Amendes		0	0		1 540	-100%
Ventes		8 000	2 150	-73%	1 290	67%
Redevance arbitrage		17 190	17 290	1%	17 550	-1%
Stages et formations		29 000	18 605	-36%	13 930	34%
Autres produits		12 150	21 324	76%	10 227	109%
Droits, affiliations, engagements		28 815	34 435	20%	36 625	-6%
Subventions		97 000	110 583	14%	93 858	18%
Licences		107 845	127 191	18%	123 829	3%
Total		300 000	331 578	11%	298 849	11%

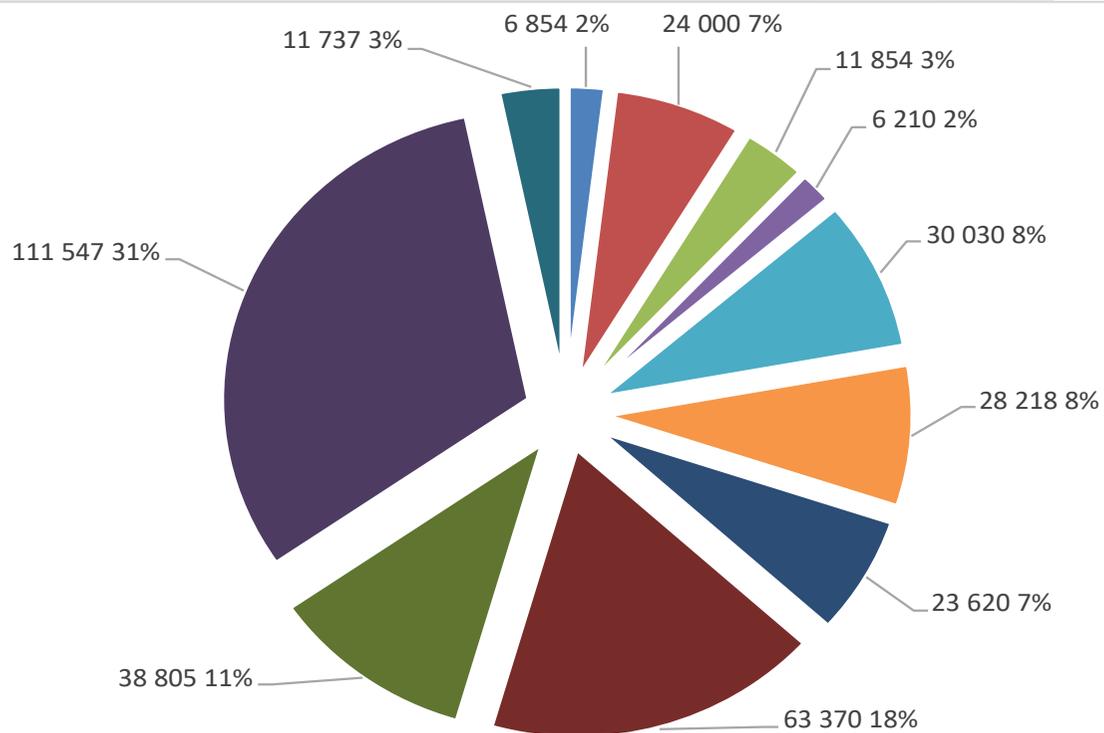


- Amendes
- Ventes
- Redevance arbitrage
- Stages et formations
- Autres produits
- Droits, affiliations, engagements
- Subventions
- Licences



DEPENSES	2021			2020	Evolution 20/21
	Prev.	Réalisées	%	Réalisées	
Honoraires divers	4 200	6 854	63%	5 958	15%
Moratoire	24 000	24 000	0%	24 000	0%
DAP	12 000	11 854	-1%	11 722	1%
Entretiens, maintenance	9 900	6 210	-37%	8 603	-28%
Autres charges	42 700	30 030	-30%	30 940	-3%
Loyers et charges	34 100	28 218	-17%	21 181	33%
Stages	11 000	23 620	115%	21 828	8%
Achats divers	12 300	63 370	415%	29 416	115%
Déplacements divers	38 800	38 805	0%	37 348	4%
Charges de personnel	110 000	111 547	1%	87 889	27%
Reconstitution du capital (Bénéfice)	1 000	11 737	1074%	43 965	
Total	300 000	332 245	11%	298 849	11%

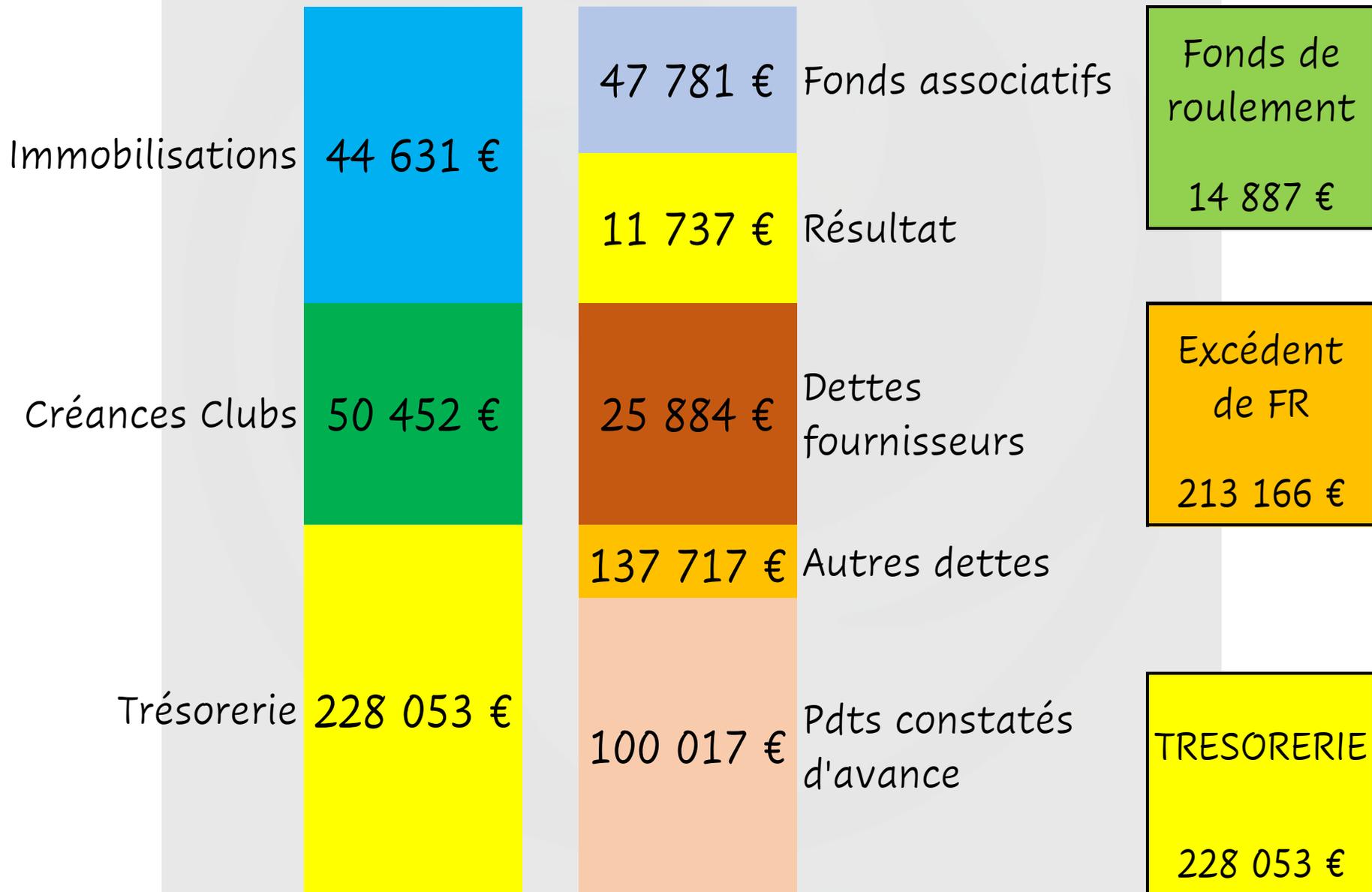
- Honoraires divers
- Moratoire
- DAP
- Entretiens, maintenance
- Autres charges
- Loyers et charges
- Stages
- Achats divers
- Déplacements divers
- Charges de personnel
- Reconstitution du capital (Bénéfice)



La situation patrimoniale :

ACTIF
323 136 €

PASSIF
323 136 €





Nos capitaux propres sont positifs, mais nous avons une importante dette fiscale, prélèvements non effectués par l'Urssaf et non encore réclamés (48 849€).

Nous devrions devoir les régler courant 2022.

Cela n'engagera que de la trésorerie car cette dette est déjà comptabilisée.



Nous devons donc toujours être vigilant dans la gestion de la Ligue.



Concernant le moratoire, il reste encore 57 800€ à rembourser, l'échéancier est bien respecté.

Nous vous proposerons, avec le vote du nouveau budget les tarifs de la prochaine saison.

Merci de votre confiance et de m'avoir écoutée.



7 – Perspectives





Dans le cadre de la politique de développement de tous les Volleys (Horizon 2028) et de la création de 50 emplois d'agent de développement et aussi le plan 5000 équipements extérieurs du gouvernement, nous ne pouvons que souscrire à tout cela.



Nous allons signer une convention avec la FFVolley sur un engagement, que nous pourrions tenir que si tout le monde y met de la bonne volonté, car le but sera d'amener la Ligue, à l'horizon 2024, à 14 000 licenciés payants.



Pour cela nous avons fait la demande auprès de la DRAJES d'un contrat aidé sur 3 ans pour l'embauche d'un agent de développement, avec les aides de l'état et de la FFVolley, la charge de la Ligue serait par an d'environ 2 000€.



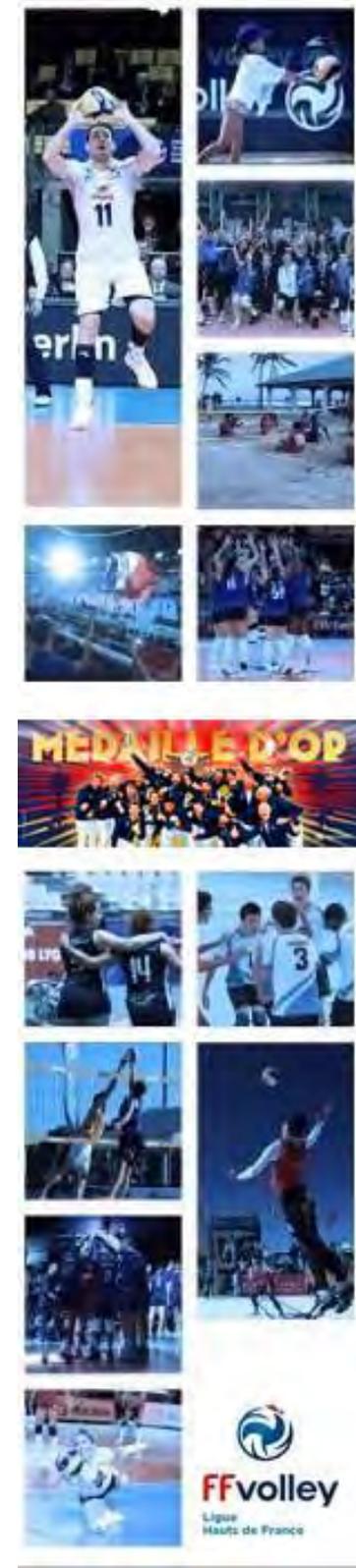
Nous devrions pouvoir les trouver sans trop de difficulté et sans augmenter le prix des affiliations, licences et engagements pour la saison prochaine, l'augmentation du nombre de licenciés devrait nous y aider.



Nous allons aussi, avec l'aide de Jean-Baptiste Ebener, notre nouveau CTS, mettre en œuvre la nouvelle équipe ETR en y incluant tous techniciens des comités.

Nous mettons en œuvre une nouvelle communication avec un nouveau site.

Une petite présentation :





Nous avons organisé la 49^{ème} journée Berteau à St Pol sur Mer, ce jeudi 19 mai 2022, je tiens, au nom du comité directeur, des clubs de la Ligue, à féliciter le club de Saint Pol sur mer pour son organisation irréprochable, remercier M. le Maire et ses services pour l'aide apportée pour cette organisation.

Nous avons rassemblé 260 équipes sur 70 terrains, ce qui a donné beaucoup de travail à la sportive. Je l'ai remercié du travail accompli.

Sur ce magnifique site, il y a eu plus de 1350 personnes : joueurs(es), encadrants et accompagnateurs ou parents.



LIVRET FINANCIER



RAPPORT ANNUEL DES VERIFICATEURS AUX COMPTES

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020 sur :

- Le contrôle des comptes annuels de la Ligue Régionale de Volley-ball des Hauts-de-France tels qu'ils sont joints au présent rapport.
- Les vérifications et informations spécifiques.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Comité Directeur, il nous appartient, sur la base de notre audit d'exprimer une opinion sur ces comptes.



1-OPINIONS SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit au siège de la Ligue Régionale de Volley-ball des Hauts-de-France, le samedi 23 avril 2022, M. Brilleman Eric en présence physique. La mise en œuvre de diligence permet d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Notre audit a consisté à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes ; il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et apprécier leur présentation d'ensemble.



Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci après.

Nous certifions donc que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que la situation financière de la Ligue Régionale de Volley-ball des Hauts-de-France à la fin de l'exercice.

2-VERIFICATION ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance des comptes annuels et sur les informations données dans le rapport de gestion de la Trésorière pour le compte du Comité Directeur.

Fait à Hem, le 23 avril 2022



A L'ACTIF

Actif immobilisé

L'actif immobilisé s'élève à 44 631 €
soit une augmentation de 26 574 € par rapport à l'exercice précédent.

Cette variation s'analyse comme suit :

Acquisitions d'immobilisation corporelles	33 852 €
Versement d'un dépôt de Garantie	+ 4 575 €
Amortissements de l'exercice	- 11 854 €

Actif circulant

L'actif circulant se compose :

du poste « créances » :

Le total de ce poste est de 57 629 €

du poste « disponibilités » :

Ce poste comprend la trésorerie disponible au 31 décembre 2021, soit 228 053 €

du poste « charges constatées d'avance » :

Ce poste s'élève au 31 décembre 2021 à 3 610 € et correspond à des charges facturées mais non utilisées.



LE COMPTE DE RESULTAT

Il peut se résumer de la façon suivante :

Produits d'exploitation

- subventions diverses (dont 21 080 € de fonds de solidarité)	111 249 €
- produits ligue (Produits 2020 = 194 856 €)	200 595 €
- transferts de charges	10 000 €
- Produits divers	2 182 €
	<hr/>
	324 027 €

Charges d'exploitation

- achat de marchandises (organisations manifestations)	15 831 €
- achats Mat. Premières et charges diverses	1 185 €
- autres achats et charges externes	165 106 €
- impôts et taxes	5 685 €
- charges de personnel	118 552 €
- dotations aux amortissements et provisions	11 854 €
	<hr/>
	318 213 €
ce qui dégage un résultat d'exploitation de	5 814 €

auquel s'ajoutent

+ Les produits financiers	+ 123 €
- Les charges financières	0 €
+ Les Produits exceptionnels	+ 8 095 €
- les Charges exceptionnelles	- 2 295 €
	<hr/>

Ce qui dégage un bénéfice de 11 735 €

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice de 11 735 € au compte de report à nouveau.

Fait à Lille, le 11 Avril 2022

Olivier DERVYN
Expert Comptable

7 rue du Docteur Henri Vanuxem 59850 Nieppe
Tél. 03 20 48 60 50 • Fax 03 20 48 60 72
E-mail : secretariat@dehondt-dervyn.fr

30 rue Patou • BP 1250 • 59013 Lille Cedex
Tél. 03 20 57 46 16 • Fax 03 20 54 73 19
E-mail : secretariat@dehondt-dervyn.fr

Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de la région de Lille - RCS Lille B 410 452 585



COMPTES ANNUELS du 01/01/2021 au 31/12/2021

	Pages
- <i>Attestation des comptes</i>	1
- <i>Bilan actif-passif</i>	2 et 3
- <i>Compte de résultat</i>	4 et 5
- <i>Détail bilan</i>	6 et 7
- <i>Détail Compte de résultat</i>	8 à 10

DEHONDT DERVYN ET ASSOCIES

30 RUE PATOU

BP 1230

59000 LILLE

03.20.37.46.16



ATTESTATION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'association

LIGUE REGIONALE DE VOLLEY BALL DES HAUTS DE FRANCE
74 rue de Beaumont
59510 HEM

relatifs à l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan,	333 923 Euros
- Produits d'exploitation,	324 027 Euros
- Résultat net comptable,	11 737 Euros

Fait à LILLE
Le 11/04/2022

Mathieu NOYELLE

Olivier DERVYN



BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 31/12/2021 12			Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1	
	Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles					
	Frais d'établissement					
	Frais de recherche et de développement					
	Concessions, Brevets et droits similaires					
	Fonds commercial (1)					
	Autres immobilisations incorporelles					
	Avances et acomptes					
	Immobilisations corporelles					
	Terrains					
	Constructions					
	Installations techniques Matériel et outillage					
	Autres immobilisations corporelles					
	Immobilisations en cours					
Avances et acomptes						
Immobilisations financières (2)						
Participations mises en équivalence						
Autres participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
Total I	100 041	55 410	44 631	18 057	26 574	147,17
Comptes de liaison	Total II					
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours					
	Matières premières, approvisionnements					
	En-cours de production de biens					
	En-cours de production de services					
	Produits intermédiaires et finis					
	Marchandises					
	Avances et acomptes versés sur commandes					
	Créances (3)					
	Créances usagers et comptes rattachés					
	Autres créances					
Valeurs mobilières de placement						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités						
Charges constatées d'avance (3)						
Total III	289 292		289 292	246 875	42 417	17,18
Comptes de Régularisation	Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)					
	Primes de remboursement des obligations (V)					
	Ecart de conversion actif (VI)					
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	389 333	55 410	333 923	264 932	68 991	26,04

(1) Dont au moins d'un an

(2) Dont au moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an



BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1			
		31/12/2021	12	31/12/2020	12	Euros	%
FONDS ASSOCIATIFS	Fonds propres						
	Fonds associatifs sans droit de reprise		29 000	29 000			
	Ecarts de réévaluation						
	Réserves :						
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves						
	Report à nouveau	18 781	25 184	43 965	174,56		
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	11 737	43 965	32 228	73,30		
	Autres fonds associatifs						
Fonds associatifs avec droit de reprise :							
Apports							
Legs et donations							
Résultats sous contrôle de tiers financeurs							
Ecarts de réévaluation							
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables							
Provisions réglementées							
Droit des propriétaires							
Total I	53 519	47 981	11 737	24,56			
Comptes de liaison							
Total II							
PROVISIONS ET FONDS DÉDIÉS	Provisions pour risques						
	Provisions pour charges						
	Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement						
	Fonds dédiés sur autres ressources						
Total III							
DETTES (1)	Emprunts obligataires						
	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)						
	Emprunts et dettes financières divers						
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	25 884	3 460	22 424	646,13		
	Dettes fiscales et sociales	56 317	30 138	26 179	86,86		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés							
Autres dettes	88 576	111 493	22 917	20,55			
Instruments de trésorerie							
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance	103 627	72 060	31 567	43,61		
	Total IV	274 406	217 151	57 254	26,37		
	Ecarts de conversion passif (V)						
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	333 523	264 332	68 391	26,04			

(1) Droit à être remboursé

Droit à moins d'un an

(2) Droit à court terme financier courant et sol des créanciers de banque

170 778

145 091



COMPTES DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2021	12	31/12/2020	12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises	2 928		1 382		1 543	111,65
Production vendue de Biens et Services	197 671		193 474		4 197	2,17
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation	111 249		93 859		17 392	18,53
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	10 000		9 000		1 000	11,11
Collectes						
Cotisations						
Autres produits	2 182				2 182	
Total I	324 027		297 714		26 313	8,84
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises	15 831		90 178		4 347	21,54
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements	354		362		8	2,23
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes	165 106		117 816		47 291	40,14
Impôts, taxes et versements assimilés	5 635		5 050		366	6,04
Salaires et traitements	96 047		75 750		20 298	26,80
Charges sociales	22 504		16 640		5 865	35,24
Dotations aux amortissements et aux provisions						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	11 854		11 722		132	1,13
Sur immobilisations : dotations aux provisions						
Sur actif circulant : dotations aux provisions						
Pour risques et charges : dotations aux provisions						
Subventions accordées par l'association						
Autres charges (2)	831		415		416	100,34
Total II	318 213		248 932		69 281	27,83
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	5 814		48 781		42 968	88,08
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs



COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2021	12	31/12/2020	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations		123		135	12	9,07
Produits des autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilier						
Autres intérêts et produits assimilés						
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V		123		135	12	9,07
Charges financières						
Dotations aux amortissements et aux provisions						
Intérêts et charges assimilés						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI						
2. Résultat financier (V-VI)		123		135	12	9,07
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)		5 936		48 916	42 980	87,86
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		6 095			6 095	
Produits exceptionnels sur opérations en capital		2 000		1 000	1 000	100,00
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Total VII		8 095		1 000	7 095	709,48
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		2 295		5 399	3 103	57,49
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				554	554	100,00
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions						
Total VIII		2 295		5 953	3 657	61,44
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)		5 800		4 951	10 752	217,14
Impôts sur les bénéfices (IX)						
Total des produits (I+III+V+VII)		382 245		298 849	83 396	11,17
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX)		320 509		254 894	65 624	25,75
Solde intermédiaire		11 737		43 955	32 228	73,30
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs						
- Engagements à réaliser sur ressources affectées						
5. EXCEDENTS OU DEFICITS		11 737		43 955	32 228	73,30



DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2021	12	31/12/2020	12	Euros	%
CONSTRUCTIONS						
21311000 GARAGE CALAIS	27 000,00		27 000,00			
28131100 AMORT. CONSTRUCTIONS	27 000,00		27 000,00			
INSTALLATIONS TECHNIQUES MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS						
21540000 MATERIEL INDUSTRIEL	12 879,64		12 879,64			
28154000 AMORT. MATERIELS INDUSTRI.	12 879,64		12 879,64			
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	38 608,97		17 610,06		21 998,91	124,92
21810000 AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DIVE	5 030,66		13 870,17		8 839,51	63,73
21820000 MATERIEL DE TRANSPORT	34 324,57		34 601,76		277,19	0,80
21830000 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL	15 783,92		9 804,82		5 979,10	60,98
28181000 AMORT. AGENCEMENTS, AMENAGEMENT	961,62		13 870,17		12 888,55	92,92
28182000 AMORT. MATERIEL DE TRANSPORTS	10 220,71		21 131,80		10 911,09	51,63
28183000 AMORT. MATERIEL DE BUREAU ET M	4 327,85		5 664,72		1 336,87	23,60
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 022,00		447,00		4 575,00	NS
27500000 DEPOTS et CAUTIONNEMENTS	5 022,00		447,00		4 575,00	NS
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	44 630,97		18 057,06		26 573,91	147,17
CREANCES USAGERS ET COMPTES RATTACHES	50 451,93		15 177,36		35 274,57	232,42
41100000 CLIENTS	50 451,93		15 177,36		35 274,57	232,42
AUTRES CREANCES	7 176,68		22 496,41		15 318,73	68,10
44300000 OPERATIONS PARTICULIERE ETAT	6 000,02		2 496,41		3 504,61	140,44
44870000 ETAT PRODUITS A RECEVOIR			20 000,00		20 000,00	100,00
46870000 PRODUITS A RECEVOIR	1 176,66				1 176,66	
DISPONIBILITES	228 053,25		206 333,09		21 720,16	10,53
51220000 SOCIETE GENERALE	41 966,01		20 336,24		21 619,77	106,31
51230000 SG EPARGNE	185 941,62		185 941,62			
51870000 INTERETS A RECEVOIR			122,89		122,89	
53100000 CAISSE	32,73		55,23		22,50	40,74
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	3 610,40		2 869,40		741,00	25,82
48600000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	3 610,40		2 869,40		741,00	25,82
TOTAL ACTIF CIRCULANT	289 292,26		246 875,26		42 417,00	17,18
TOTAL GENERAL	333 923,23		264 932,32		68 990,91	26,04



DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2021	12	31/12/2020	12	Euros	%
FONDS ASSOCIATIFS SANS DROIT DE REPRISE	29 000,00		29 000,00			
10420000 PRIME DE FUSION SECTEUR SUD	29 000,00		29 000,00			
REPORT A NOUVEAU	18 781,26		25 183,74		43 965,00	174,58
11000000 REPORT A NOUVEAU CREDIT.	18 781,26				18 781,26	
11900000 REPORT A NOUVEAU (solde débite)			25 183,74		25 183,74	100,00
RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENTS OU DEFICITS)	11 736,56		43 965,00		32 228,44	73,30
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS	59 517,82		47 781,26		11 736,56	24,56
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	25 884,30		3 459,87		22 424,43	648,13
40100000 FOURNISSEURS	10 566,22		816,13		9 750,09	185
40810000 FOURNISSEURS NON PARVENUS	15 318,08		2 643,74		12 674,34	479,41
DETTES FISCALES ET SOCIALES	56 317,46		30 138,17		26 179,29	86,86
42820000 DETTES POUR CONGES PAYE	6 390,00		3 300,00		3 090,00	93,64
43100000 CEA COTISATIONS	46 365,57		24 575,40		21 790,17	88,67
43710000 FORMATION CONTINUE	1 782,83		1 194,47		588,36	49,26
43751000 MEDECINE DU TRAVAIL	217,06		78,30		138,76	177,22
43820000 CHARGES SOCIALES SUR CONGES PA	1 562,00		990,00		572,00	57,78
AUTRES DETTES	88 576,40		111 493,02		22 916,62	20,55
46710000 MANDATAIRE SAUVEGARDE	57 800,17		81 800,17		24 000,00	29,34
46770000 GESTION FINANCIERES DES POLES	30 776,23		29 692,85		1 083,38	3,65
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	103 627,25		72 060,00		31 567,25	43,81
48700000 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	103 627,25		72 060,00		31 567,25	43,81
TOTAL DETTES	274 405,41		217 151,08		57 254,35	26,37
TOTAL GENERAL	333 923,23		264 932,32		68 990,91	26,04



DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2021	12	31/12/2020	12	Euros	%
VENTES DE MARCHANDISES	2 924.53		1 381.76		1 542.77	111.65
70720000 VENTES DIVERSES	2 000.00		1 290.00		710.00	55.04
70721000 REMBOURSEMENT DIVERS	924.53		91.76		832.77	907.55
PRODUCTION VENDUE DE BIENS ET SERVICES	197 670.95		193 474.40		4 196.55	2.17
70110000 LICENCES PART LFVB	127 190.95		123 829.40		3 361.55	2.71
70120000 IF MUTATIONS			1 075.00		1 075.00	100.00
70610000 DROITS			520.00		520.00	100.00
70620000 AFFILIATIONS	17 000.00		17 475.00		475.00	2.72
70630000 ENGAGEMENTS	17 435.00		17 555.00		120.00	0.68
70640000 REDEVANCE D'ARBITRAGE	17 290.00		17 550.00		260.00	1.48
70650000 STAGES JOUEURS	6 590.00		10 940.00		4 350.00	39.76
70651000 STAGES ENTRAINEURS	7 425.00		840.00		6 585.00	783.93
70660000 FORMATION CRA	4 590.00		2 150.00		2 440.00	113.49
70699000 BEACH	150.00				150.00	
70810000 AMENDE CRS			840.00		840.00	100.00
70820000 AMENDE CRA			700.00		700.00	100.00
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	111 249.31		93 857.56		17 391.75	18.52
74010000 SUB C.N.D.S.	41 500.00		35 507.00		5 993.00	16.88
74020000 SUB FFVB	27 676.00		21 117.00		6 559.00	31.06
74060000 SUBV CONSEIL REGIONAL	10 000.00		10 000.00			
74080000 AIDE ETAT COVID 19	21 080.00		21 500.00		420.00	1.95
74100000 SUB DIVERSES	2 666.66		1 250.22		1 416.44	113.30
74200000 AIDE SERVICE CIVIQUES	8 326.65		4 483.34		3 843.31	85.72
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES	10 000.00		9 000.00		1 000.00	11.11
79100000 DON DES DIRIGEANTS	10 000.00		9 000.00		1 000.00	11.11
AUTRES PRODUITS	2 182.04				2 182.04	
75800000 PRODUITS DIVERS DE GESTION COU	2 182.04				2 182.04	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	324 026.83		297 713.72		26 313.11	8.84
ACHATS DE MARCHANDISES	15 831.34		20 178.15		4 346.81	21.54
60710000 ACHATS IMPRIMES DIVERS	1 440.00				1 440.00	
60712000 ACHATS ORGANISATIONS	13 111.34		20 178.15		7 066.81	35.02
60750000 ACHATS DE BALLON	1 280.00				1 280.00	
ACHATS DE MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS	354.06		362.13		8.07	2.22
60110000 ACHATS LICENCES	354.06		362.13		8.07	2.22
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	165 106.48		117 815.63		47 290.85	40.14
60610000 ENGIE (GAZ ET ELECTRICITE)	1 306.59		2 544.31		1 237.72	48.85
60611000 EAU	86.75		85.69		172.44	201.24
60631000 ACHATS TABLETTES			873.80		873.80	100.00
60640000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	2 025.25		2 427.93		402.68	16.59
60680000 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	9 817.25		5 573.81		4 243.44	76.13
60683000 AIDE AUX COMITES (VPT & AUTRES)	900.00		1 827.00		927.00	50.74
60940000 RRR SUR AFFILIATIONS	35 342.46				35 342.46	
61110000 STAGES	21 056.00		17 503.00		3 553.00	20.30
61120000 STAGES - ENCADREMENTS	2 164.00		4 325.00		2 161.00	49.97
61130000 STAGES - BEACH	399.50				399.50	
61351000 LOYERS LIGUE FACHE/HEM	19 230.00		9 840.00		9 390.00	95.43
61351100 LOYER LA FERRE	319.60		3 835.20		3 515.60	91.67



DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2021	12	31/12/2020	12	Euros	%
61352000 LOCATION TELEPHONE	2 145.60		2 145.60			
61353000 LOCATION DE VEHICULE	241.44		303.96		62.51	20.57
61353100 LOCA. VEHICULE POLE ESPOIR			205.00		205.00	
61400000 CHARGES LOCATIVES	2 338.00		200.00		2 138.00	NS
61520000 ENTRETIEN DES A.A.I	1 116.55		810.75		305.80	37.72
61552000 ENTRETIENS MAT.RLT.	196.31		1 690.79		1 495.48	88.45
61560000 MAINTENANCE LOGICIEL EBP	1 755.60		1 755.60			
61561000 MAINTENANCES DIVERSES	93.20		1 592.89		1 499.69	94.15
61562000 MAINTENANCE TELEPHONE	932.48		494.42		438.06	88.60
61563000 MAINTENANCE MACH AFF SATAS	75.00				75.00	
61566000 MAINTENANCE PHOTO RICOCH	2 042.10		2 258.05		215.95	9.56
61600000 PRIMES D'ASSURANCES	2 524.34		3 392.20		867.86	25.58
61610000 ASSURANCE MATERIEL	1 650.26		856.09		794.17	92.77
61810000 DOCUMENTATION GENERALE	111.70		60.00		51.70	86.17
62260000 HONORAIRE COMPTABLE	2 000.00		2 000.00			
62262000 HONORAIRES SAUGEVARDE	1 500.00		2 983.05		1 483.05	49.72
62280000 HONORAIRES DIVERS	3 294.00		975.00		2 319.00	237.85
62300000 CADEAUX. RELATIONS PUBLIQUES			60.00		60.00	
62511000 DEPLACEMENTS DES DIRIGEANTS	17 957.81		10 673.05		7 284.76	68.25
62512000 DEPLACEMENTS CTS	1 796.39		709.85		1 086.54	153.07
62514000 DEPLACEMENTS DU PERSONNEL	1 113.08		807.75		305.33	37.80
62515000 DEPLACEMENTS ARBITRAGES	12 980.76		13 284.01		303.25	2.28
62517000 POLE ESPOIR COMPETITION	4 567.45		11 502.09		6 934.64	56.90
62560000 MISSION FORMATIONS FDMF			371.22		371.22	100.00
62570000 RECEPTIONS	7 871.56		3 972.59		3 898.97	98.15
62610000 AFFRANCHISSEMENTS	200.00		568.80		368.80	64.84
62620000 TELEPHONE ET FAX	2 013.15		3 232.76		1 219.61	37.73
62630000 INTERNET	562.29		1 649.15		1 086.86	65.90
62700000 SERVICES BANCAIRES	899.51		690.23		209.28	30.32
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	5 684.73		6 050.47		365.74	6.04
63330000 PARTICIPATION EMPLOYEUR FORMAT	1 946.51		1 194.47		752.04	62.96
63512000 TAXE FONCIERE	823.22		2 128.00		1 304.78	61.31
63513000 TAXE D'HABITATION	2 915.00		2 664.00		251.00	9.42
63780000 TAXES DIVERSES			64.00		64.00	100.00
SALAIRES ET TRAITEMENTS	96 047.48		75 749.68		20 297.79	26.80
64100000 REMUNERATION DU PERSONNEL	79 157.93		61 481.72		17 716.21	28.83
64110000 PRIME DEFISCALISEE	6 000.00		2 333.52		3 666.48	157.12
64120000 CONGES PAYES	3 090.00		1 410.00		4 500.00	319.15
64130000 GRATIFICATIONS SERVICE CIVIQUE	7 799.55		4 500.45		3 299.10	73.31
64140000 INDEMNITES CHOMAGE PARTIELLE			284.00		284.00	100.00
64141000 INDEMNITES RUPTURES CONV.			8 600.00		8 600.00	100.00
CHARGES SOCIALES	22 504.42		16 639.85		5 864.57	35.24
64510000 URSSAF	20 676.50		15 094.90		5 583.60	36.99
64520000 Cot PREVOYANCE	672.00		970.05		298.05	30.73
64580000 PROV CHARGES /CONGES PAY.	572.00		660.00		1 232.00	186.67
64582000 FORMATION BENEVOLE/PERSONNEL	200.00		1 000.00		800.00	80.00
64750000 MEDECINE DU TRAVAIL. PHARMACIE	381.92		234.90		147.02	62.59
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	11 853.65		11 721.66		131.99	1.13
68112000 DOTATIONS AUX AMORTIS. SUR IMM	11 853.65		11 721.66		131.99	1.13



DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2021	12	31/12/2020	12	Euros	%
AUTRES CHARGES		831,15		414,86	416,29	100,34
65800000 CHARGES DIV.GEST.COURANTE		36,15		414,86	378,71	91,29
65860000 COTISATIONS (VIE STATUTAIRE)		795,00			795,00	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		318 213,31		248 932,44	69 280,87	27,83
RESULTAT D'EXPLOITATION		5 813,52		48 781,28	42 967,76	88,06
PRODUITS FINANCIERS DE PARTICIPATIONS		122,89		135,15	12,26	9,07
76160000 REVENUS SUR AUTRES FORMES DE P		122,89		135,15	12,26	9,07
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS		122,89		135,15	12,26	9,07
RESULTAT FINANCIER		122,89		135,15	12,26	9,07
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		5 936,41		48 916,43	42 980,02	87,86
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION		6 094,83			6 094,83	
77100000 PRODUITS EXCEPT /OPE. GESTION		231,69			231,69	
77200000 PROD.EXPLOIT./EXERC.ANTER		5 863,14			5 863,14	
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS EN CAPITAL		2 000,00		1 000,00	1 000,00	100,00
77520000 CESSIONS IMMOBILISATIONS		2 000,00		1 000,00	1 000,00	100,00
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS		8 094,83		1 000,00	7 094,83	709,48
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION		2 294,68		5 397,88	3 103,20	57,49
67100000 CHARGES EXCEP / OPE. DE GESTIO		2 294,68		5 397,88	3 103,20	57,49
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS EN CAPITAL				553,55	553,55	100,00
67520000 VNC DES IMMOBILISATIONS CEDEES				553,55	553,55	100,00
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES		2 294,68		5 951,43	3 656,75	61,44
RESULTAT EXCEPTIONNEL		5 800,15		4 951,43	10 751,58	217,14
TOTAL PRODUITS		332 244,55		298 848,87	33 395,68	11,17
TOTAL DES CHARGES		320 507,99		254 883,87	65 624,12	25,75
SOLDE INTERMEDIAIRE		11 736,56		43 965,00	32 228,44	73,30
EXCEDENTS OU DEFICITS		11 736,56		43 965,00	32 228,44	73,30



RESULTAT SYNTHETIQUE



RECETTES		
Amendes	0	0%
Ventes	2 150	1%
Redevance arbitrage	17 290	5%
Stages et formations	18 605	6%
Autres produits	21 324	6%
Affiliations, engagements	34 435	10%
Subventions	110 583	33%
Licences	162 533	49%
Plan de relance 2021	-35 342	-11%
TOTAL	331 578	100%

DEPENSES		
Honoraires divers	6 854	2%
DAP	11 854	4%
Entretiens, maintenance	6 210	2%
Autres charges	30 030	9%
Loyers et charges	28 218	9%
Stages	23 620	7%
Achats divers	63 370	20%
Déplacements Divers	38 805	12%
Charges de personnel	111 547	35%
TOTAL	320 508	100%

Au 31 décembre 2021, la Ligue Régionale de Volleyball des Hauts-de-France a dégagé un résultat excédentaire de 11 737 euros.





TARIFICATIONS 2022 - 2023



Augmentation des licences par rapport au coût de la vie, soit 0% sur l'année 2021.

Affiliation	Tarif
Nationale	300,00
Régionale	200,00
Départementale	50,00

ENGAGEMENT	Tarif
Pré-Nationale	370,00
Régionale 1	200,00
M21	80,00
M18	60,00

ARBITRAGE	Tarif
PNM	520,00
PNF	260,00
Régionale 1	260,00

LICENCES	Tarif	Coût du Moratoire	Tarif Nord - Pas de Calais	Tarif Aisne - Oise - Somme
Senior	18,32	4,00	22,32	18,32
M21	14,25	4,00	18,25	14,25
M18	14,25	4,00	18,25	14,25
M15	5,09	4,00	9,09	5,09
M13	5,09	4,00	9,09	5,09
M11	4,07	4,00	8,07	4,07
M9	4,07	4,00	8,07	4,07
M7				
Beach	5,09	4,00	9,09	5,09
Compét'lib	10,18	4,00	14,18	10,18
Encadrement	18,32	4,00	22,32	18,32
Dirigeant	14,25	4,00	18,25	14,25
Mutation	65,00		65,00	65,00
Volley pour Tous	0,00		0,00	0,00
Licence Pro	0,00		0,00	0,00
Événementielle	0,00		0,00	0,00

DROITS

Modification aux Calendriers

Sportive Sous couvert de l'accord de la CRS.

		" +12 jours	" -12 jours
Tous changements aux calendriers	Senior	40 €	80 €
	Jeune	20 €	40 €

Arbitrage Sous couvert de l'accord de la CRA.

		" +12 jours	" -12 jours
Remplaçant trouvé en sénior ou en jeune		Gratuit	
Tous changements aux calendriers	Senior	40,00 €	Absence d'arbitrage
	Jeune	20,00 €	

Frais de dossier

Confirmation des réserves portées sur la feuille de match		20,00 €
Appel sur une décision du Bureau		54,00 €
Appel sur une décision d'une Commission Régionale		54,00 €
Annulation d'une licence		80,00 €
Demande de récusation d'un arbitre sur un match		54,00 €
Bulletin Régional d'informations	Papier	200,00 €
Bulletin Régional d'informations	E-mail	Gratuit
Changement de correspondant		Gratuit

Indemnités d'arbitrage par équipe

Pré Nationale	20,00 €
Régionale 1	20,00 €
Coupe Senior	20,00 €
Jeune Championnat et Coupe	20,00 €
Marqueur (par le club recevant)	20,00 €
Beach per diem	60,00 €

Indemnités Kilométriques

du kilomètre (aller/retour)	0,33 €
-----------------------------	--------

Formations

Joueurs		par jour de stage	15,00 €
Entraîneurs	Externe 90,00 €	¹ / ₂ Pension 150,00 €	Interne 200,00 €
Feuille de match électronique		Déplacement du formateur plus	50,00 €
Arbitres		Inscription et examen	60,00 €
Marqueurs		inscription et examen	30,00 €

Forfaits

	CHAMPIONNATS			COUPE	
	Simple	Général	Si forfaits à partir de l'avant dernière journée	Avant les 1/4 de finales	A partir des 1/4 de finales
PN	200,00 €	450,00 €	450,00 €	150,00 €	450,00 €
R1	150,00 €	350,00 €	450,00 €	150,00 €	450,00 €
Jeune	50,00 €	100,00 €	350,00 €	100,00 €	100,00 €

Montant du forfait plus remboursement des indemnités kilométriques suivant le cas.

Absence d'Arbitre ou de Marqueur officiel (pour tous les championnats)

	Arbitre	Marqueur
1 ^{ère} fois	* 50,00 €	15,00 €
2 ^{ème} fois (dont sursis)	100,00 €	30,00 €
3 ^{ème} fois	100,00 €	15,00 €
4 ^{ème} fois	150,00 €	15,00 €
5 ^{ème} fois et après	350,00 €	15,00 €

Beach et pratique de plage associée

Non-respect de la réglementation sur les tournois

1 ^{ère} fois		200,00 €
2 ^{ème} fois	Suspension de la licence des organisateurs du tournoi (jusqu'à 3 mois) et des joueurs	200,00 €
3 ^{ème} fois	Suspension pour l'année plus une de l'affiliation Beach	300,00 €
4 ^{ème} fois	Suspension de la licence du participant (jusqu'à 3 mois)	450,00 €



BUDGET PREVISIONNEL

Pour être au plus prêt de la réalité nous souhaitons vous présenter ce budget 2023, avec un correctif de 2022.

RECETTES	Prév.21	Réalisé 2021	Prév.22	Correctif 22	Prév.23
Amendes	0	0	0	0	0
Ventes	8 000	2 150	9 000	9 000	9 000
Redevance arbitrage	17 190	17 290	34 000	35 100	35 100
Stages et formations	29 000	18 605	33 000	33 000	33 000
Autres produits	12 150	21 324	18 200	26 600	26 600
Droits, affiliations, engagements	28 815	34 435	57 300	57 700	57 700
Subventions	97 000	111 249	55 500	90 400	90 400
Licences	107 845	127 191	148 000	148 000	148 000
Totaux	300 000	332 245	355 000	399 800	399 800

DEPENSES	Prév.21	Réalisé 2021	Prév.22	Correctif 22	Prév.23
Honoraires divers	4 200	6 854	4 200	3 500	3 500
Moratoire	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000
Dotations	12 000	11 854	12 000	12 000	12 000
Entretiens, maintenance	9 900	6 210	10 000	13 800	13 800
Autres charges	42 700	30 030	28 600	34 300	34 300
Loyers et charges	34 100	28 218	34 500	34 500	34 500
Stages	11 000	23 620	34 000	34 000	34 000
Achats divers	12 300	63 370	23 700	25 700	25 700
Déplacements divers	38 800	38 805	73 000	79 000	79 000
Charge de personnel	110 000	111 547	110 000	138 000	138 000
Reconstitution du capital	1 000	11 737	1 000	1 000	1 000
Totaux	300 000	332 245	355 000	399 800	399 800

RECETTES	Prév.21	Réalisé 2021	Prév.22	Correctif 22	Prév.23
Amendes	0	0	0	0	0
Ventes	8 000	2 150	9 000	9 000	9 000
Redevance arbitrage	17 190	17 290	34 000	35 100	35 100
Stages et formations	29 000	18 605	33 000	33 000	33 000
Autres produits	12 150	21 324	18 200	26 600	26 600
Droits, affiliations, engagements	28 815	34 435	57 300	57 700	57 700
Subventions	97 000	111 249	55 500	90 400	90 400
Licences	107 845	127 191	148 000	148 000	148 000
Totaux	300 000	332 245	355 000	399 800	399 800

DEPENSES	Prév.21	Réalisé 2021	Prév.22	Correctif 22	Prév.23
Honoraires divers	4 200	6 854	4 200	3 500	3 500
Moratoire	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000
Dotations	12 000	11 854	12 000	12 000	12 000
Entretiens, maintenance	9 900	6 210	10 000	13 800	13 800
Autres charges	42 700	30 030	28 600	34 300	34 300
Loyers et charges	34 100	28 218	34 500	34 500	34 500
Stages	11 000	23 620	34 000	34 000	34 000
Achats divers	12 300	63 370	23 700	25 700	25 700
Déplacements divers	38 800	38 805	73 000	79 000	79 000
Charge de personnel	110 000	111 547	110 000	138 000	138 000
Reconstitution du capital	1 000	11 737	1 000	1 000	1 000
Totaux	300 000	332 245	355 000	399 800	399 800

RESULTAT				11 737		
CPTÉ	RECETTES	Prév.21	Réalisé 2021	Prév.22	Correctif 22	Prév.23
		300 000	332 245	355 000	399 800	399 800
701100000	LICENCES PART LFVB 2020	107 845	127 191	148 000	148 000	148 000
701200000	IF MUTATIONS	1 000	0	1 000	1 000	1 000
706100000	DROITS	1 000	0	2 000	2 000	2 000
706200000	AFFILIATIONS	8 575	17 000	18 000	17 800	17 800
706300000	ENGAGEMENTS	18 240	17 435	36 300	36 900	36 900
706400000	REDEVANCE D'ARBITRAGE	17 190	17 290	34 000	35 100	35 100
706500000	STAGES JOUEURS	15 000	6 590	15 000	15 000	15 000
706510000	STAGES ENTRAINEURS	10 000	7 425	14 000	14 000	14 000
706600000	FORMATION CRA	4 000	4 590	4 000	4 000	4 000
707300000	CAMPS D'ÉTÉ		0	4 000	14 400	14 400
707120000	VENTES CREPS	5 000	0	8 000	8 000	8 000
707200000	VENTES DIVERSES	3 000	2 150	1 000	1 000	1 000
707210000	REMBOURSEMENT DIVERS		925			
740100000	SUB ANS	20 000	23 000	20 000	31 500	31 500
740100000	SUB ANS EMPLOI + FFVB	12 000	18 500		22 000	22 000
740200000	SUB FFVB	15 500	27 676	21 000	16 900	16 900
740600000	SUB C.REGIONAL	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
740800000	SUB COVID19	17 500	21 080			
741000000	SUB DIVERSES	17 500	2 667			
742000000	SERVICE CIVIQUE	4 500	8 327	4 500	10 000	10 000
758000000	PRODUITS DIVERS DE G. COURANTE		2 182			
761600000	INTERETS DES COMPTES	150	123	200	200	200
771000000	PRODUITS EXCEPT /OPE. GESTION		232			
772000000	PRODUITS SUR EX ANTERIEUR		5 863			
775200000	CESSION D IMMOBILISATIONS	2 000	2 000			
791000000	DON DES DIRIGEANTS	10 000	10 000	14 000	12 000	12 000
467100000	<i>Remboursement Mandataires</i>	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000
	<i>RECONSTITUTION DES C. ROPRES</i>	1 000	11 737	1 000	1 000	1 000

CPTÉ	DEPENSES	Prév.21	Réalisé 2021	Prév.22	Correctif 22	Prév.23
		300 000	320 507	355 000	399 800	399 800
601100000	ACHATS LICENCES	500	354	600	600	600
601600000	ACHATS COUPE ET MEDAILLE			1 100	1 100	1 100
606100000	ENGIE (GAZ ET ELECTRICITE)	500	1 220			
606400000	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	2 800	2 025	3 000	3 000	3 000
606800000	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	6 000	9 817	3 000	5 000	5 000
606830000	AIDES AUX COMITES (VPT & AUTRES)	1 600	900	3 000	3 000	3 000
607100000	ACHATS IMPRIMES DIVERS		1 440			
607110000	ACHATS BERTEAU			6 000	6 000	6 000
607120000	ACHATS ORGANISATIONS	3 000	13 111	6 000	6 000	6 000
607130000	ACHATS EQUIPEMENTS		1 280	4 000	4 000	4 000
609400000	REMISE ACCORDEE SUR PLAN DE RELANCE		35 342			
611100000	STAGES	6 000	21 056	18 000	18 000	18 000
611200000	STAGES - ENCADREMENTS	3 000	2 164	12 000	12 000	12 000
611300000	STAGES - BEACH	2 000	400	4 000	4 000	4 000
613510000	LOYER LIGUE	24 200	19 550	24 200	24 200	24 200
613520000	LOCATION TELEPHONIE	2 200	2 146	2 200	2 200	2 200
613530000	LOCATION VEHICULE	600	446	600	600	600
614000000	CHARGES LOCATIVES	2 200	2 338	2 200	2 200	2 200
615200000	ENTRETIEN DES A.A.I	2 000	1 117	2 000	1 900	1 900
615530000	ENTRETIEN DES MATERIELS		195		2 100	2 100
615600000	MAINTENANCE LOGICIEL EBP	1 800	1 756	1 900	1 900	1 900
615610000	MAINTENANCES DIVERSES	2 100	93	2 100	3 000	3 000
615620000	MAINTENANCE TELEPHONE	1 000	932	1 000	1 000	1 000
615630000	MAINTENANCE AWA		75		900	900
615660000	MAINTENANCE PHOTO RICOCH	3 000	2 042	3 000	3 000	3 000
616000000	PRIMES D'ASSURANCES	3 800	2 524	3 800	3 800	3 800
616100000	ASSURANCE MATERIEL	900	1 650	900	1 700	1 700
618100000	DOCUMENTATION GENERALE		112			
622600000	HONORAIRE COMPTABLE	2 700	2 000	2 700	2 000	2 000
622620000	HONORAIRES SAUGEVARDE	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
622800000	HONORAIRES DIVERS		3 354			
625110000	DEPLACEMENTS DES DIRIGEANTS	12 000	17 958	15 000	15 000	15 000
625120000	DEPLACEMENTS CTS	800	1 796	1 000	2 000	2 000
625140000	DEPLACEMENTS DU PERSONNEL	1 000	1 113	2 000	2 000	2 000
625150000	DEPLACEMENTS ARBITRAGES	10 000	12 981	30 000	30 000	30 000
625160000	DEPLACEMENTS VOLLEYADES			10 000	15 000	15 000
625170000	POLE ESPOIR COMPTETITION	15 000	4 957	15 000	15 000	15 000
625700000	RECEPTIONS	5 000	7 872	5 000	5 000	5 000
626100000	AFFRANCHISSEMENTS	1 000	200	1 000	400	400
626200000	TELEPHONE ET FAX	2 500	2 013	2 500	2 500	2 500
626300000	INTERNET	600	562	600	600	600
627000000	SERVICES BANCAIRES	800	900	800	800	800
633300000	FORMATION CONTINUE	1 500	1 947	1 500	1 500	1 500
635120000	TAXE FONCIERE	1 600	823	1 600	1 600	1 600
635130000	TAXE D'HABITATION	3 300	2 915	3 700	3 700	3 700
641300000	GRATIFICATIONS S.CIVIQUE	4 500	7 800	4 500	10 000	10 000
641000000	REMUNERATION DU PERSONNEL	110 000	110 752	110 000	138 000	138 000
658000000	CHARGES DIVERSES DE G.COURANTE		36			
658600000	COTISATIONS (LIEES A LA VIE STATUTAIRE)		795			
671000000	CHARGES EXCEP / OPE. DE GESTION		2 295			
681120000	DOTATIONS AUX AMORTIS.	12 000	11 854	12 000	12 000	12 000
699999999	INVESTISSEMENTS	20 000		5 000	5 000	5 000
467100000	<i>Remboursement Mandataires</i>	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000
	<i>RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES</i>	1 000	11 737	1 000	1 000	1 000

ELECTIONS DES NOUVEAUX VERIFICATEURS AUX COMPTES





Il nous faut des candidats pour être vérificateurs aux comptes pour la saison 2022-2023, en vertu de l'ARTICLE 4.4 VERIFICATEURS AUX COMPTES du Règlement Intérieur.



Monsieur Michel Mercier
Et
Monsieur Eric Brilleman



Peuvent prétendre à un second mandat, s'il le désire autrement il nous faut trouver des vérificateurs.



MODIFICATIONS DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR





Pour donner suite aux demandes de l'état et de la FFVolley, nous devons mettre en place une mise à jour importante de nos statuts.

En effet celle-ci reprend les dernières modifications de la loi sport et n'est pas compatible à une comparaison entre ancien texte et nouveau texte puisque tous les articles y sont mais pas au même endroit.



Nous ne faisons qu'appliquer les nouveaux statuts types et règlement intérieur.

STATUTS

Ligue Régionale de Volley des Hauts-de-France

PREAMBULE

Par souci de simplicité, toute référence à un membre sera exprimée au genre masculin, mais doit également être entendue au genre féminin. Ce n'est donc pas une discrimination

Adopté par Comité Directeur du 26 mars 2022
Adopté par l'Assemblée Générale du xx juin 2022

SOMMAIRE

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES.....	3
Article 1er : Constitution	3
Article 2 : Dénomination	3
Article 3 : Siège social.....	3
Article 4 : Durée	3
Article 5 : Autonomie	3
Article 6 : Territoire.....	3
TITRE II – OBJET, MOYENS D’ACTIONS ET COMPOSITION	4
Article 7 : Objet.....	4
Article 8 : Moyens d'action	4
Article 8.1 : Groupement Sportif Régional	4
Article 9 : Membres	5
TITRE II – INSTANCES DIRIGEANTES	6
Article 10 : Assemblée générale	6
a) Attributions.....	6
b) Composition	6
c) Nombre de voix & procuration.....	7
d) Quorum et modalités de vote	7
e) Convocation	7
f) Ordre du jour.....	8
g) Déroulement de l’assemblée générale	8
Article 11 : Comité Directeur.....	9
a) Attributions.....	9
b) Composition	9
c) Mandat.....	10
d) Election	10
e) Cessation de fonctions.....	11
f) Vacance	11
g) Révocation du Comité Directeur	11
h) Fonctionnement	12
i) Gratuité du mandat de membre du Comité Directeur	12
Article 12 : Bureau	13
a) Attributions.....	13
b) Composition	13
c) Fonctionnement	13
Article 13 : Président.....	14
a) Qualités.....	14
b) Pouvoirs	14
c) Election	14
d) Vacance	14
Article 13.1 : Vice-présidents	15
Article 14 : Secrétaire-général et secrétaire général-adjoint	15
Article 15 : Trésorier et trésorier adjoint.....	15
TITRE III – COMMISSIONS.....	16
Article 16 : Généralités	16
Article 17 : Commission Régional Electorale	16
TITRE IV – AUTRES DISPOSITIONS DE FONCTIONNEMENT	17
Article 18 : Obligation de licence	17
Article 19 : Compatibilité de fonctions.....	17
Article 20 : Ressources.....	17
Article 21 : Exercice social	17
Article 22 : Comptabilité – Comptes et documents annuels.....	17
Article 23 : Contrôle des Finances	18
Article 24 : Discipline et sanctions administratives ou sportives.....	18
Article 25 : Règlement intérieur	18
TITRE V – RELATION AVEC LA FFVOLLEY.....	19
Article 26 : Compte rendu	19
Article 27 : Transmissions de documents.....	19
Article 28 : Intervention de la FFVolley	19
Article 29 : Conformité	19
Article 30 : Délégués Régionaux.....	19
a) Mandat.....	19
b) Candidature	20
c) Election.....	20
Article 31 : Election du Conseil d’Administration de la FFVolley	20
a) Organisation de l’élection.....	20
b) Vacances des représentants territoriaux	20
TITRE VI –MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION	21
Article 32 : Règles communes	21
Article 33 : Précisions quant à la dissolution	21
TITRE VII – FORMALITES	22

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Constitution

Avec l'accord de la Fédération Française de Volley (ci-après « FFVolley »), il est créé une association déclarée (ci-après « la Ligue ») régie par la loi du 1er juillet 1901 (modifiée par la loi du 20 juillet 1971), le décret du 16 août 1901, les textes législatifs en vigueur concernant les associations sportives et par les statuts et les règlements de la FFVolley.

La Ligue a été fondée le 21 janvier 1946.

Elle est issue de la fusion réalisée le 17 décembre 2016 par absorption de l'association Ligue de Picardie de Volley-Ball par l'association Ligue Régionale de Volley-ball des Hauts-de-France, suite à l'adoption de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Article 2 : Dénomination

L'association a pour dénomination : Ligue Régionale de Volley des Hauts-de-France, et pour sigle : LRVolley HDF.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé au : 74 Rue de Beaumont 59510 Hem.

Il pourra être transféré en tous lieux de la même ville par simple décision du Comité Directeur et dans une autre ville de son territoire par décision de l'assemblée générale.

Article 4 : Durée

La Ligue est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 : Autonomie

La Ligue jouit d'une autonomie administrative, sportive et financière dans la limite des statuts et des règlements de la FFVolley, ainsi que de la délégation compétences prévue par ces textes.

Dans l'exercice de son objet, l'association s'interdit toute discrimination et veille au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français, ainsi que la Charte de Déontologie et d'Ethique de la FFVolley.

Article 6 : Territoire

Le territoire d'activité de l'association s'étend sur le ressort territorial du service du ministère chargé des sports de la région administrative française des Hauts-de-France.

Le ressort territorial de la Ligue ne peut être modifié qu'après accord de la FFVolley.

Au terme d'une procédure établie par les Statuts et le règlement intérieur de la FFVolley dites de « rattachement sportif », certaines associations affiliées d'un autre territoire que celui de la Ligue peuvent évoluer dans les championnats sportifs de la Ligue. Dans ce cas, lesdites associations ne sont pas membres de la Ligue et ne participent pas au fonctionnement de ses instances ou de ses commissions.

TITRE II – OBJET, MOYENS D’ACTIONS ET COMPOSITION

Article 7 : Objet

Dans le respect des statuts et des règlements de la FFVolley, la Ligue a pour objet, sur son territoire :

- D’organiser, de promouvoir, de développer et de contrôler la pratique et l’enseignement du volley-ball, du Beach volley et du para-volley sous toutes leurs formes et du Snow volley dans le cadre de la délégation accordée par le ministère chargé des Sports à la FFVolley et dans celui du développement durable ;
- d’appliquer la politique générale, sportive et de développement de la FFVolley, ainsi que la réglementation fédérale et de veiller à la cohérence et la coordination de leurs déclinaisons au sein de ses Comités Départementaux de Volley ;
- de délivrer les titres régionaux et procéder aux sélections régionales ;
- de procéder à la délivrance des licences en collaboration avec la FFVolley ;
- d’entretenir toutes relations utiles avec la FFVolley, la Ligue Nationale de Volley, les autres Ligues Régionales, les Comités Départementaux, les associations affiliées à la FFVolley, les pouvoirs publics et le mouvement sportif ;
- de défendre les intérêts moraux et matériels du volley sur le territoire ;
- d’assurer la représentation du volley sur le territoire ;

Article 8 : Moyens d'action

La Ligue se propose d’atteindre ses objectifs par tous moyens de nature à lui permettre de développer la pratique du volley et d’encourager les associations sportives affiliées qui y contribuent.

Ces moyens seront notamment :

- L’organisation d’épreuves sur son territoire dont elle fixe les modalités et les règlements ;
- L’organisation de manifestations d’animation ou de promotion, les stages et la formation à destination de tous licenciés de la FFVolley ;
- L’organisation de l’arbitrage et la formation des arbitres sur son territoire ;
- La gestion des pôles espoirs pour certaines catégories d’âge ;
- La vente, permanente ou occasionnelle, de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet, ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

La Ligue, en tant qu’organisme déconcentré de la FFVolley chargée d’une mission de service public déléguée par l’Etat, défend les valeurs fondamentales de la République française.

Article 8.1 : Groupement Sportif Régional

Dans l’intérêt général du volley, la Ligue, par décision de Comité Directeur, peut créer sur son initiative une association sportive affiliée à la FFVolley et membre adhérents, dénommée « groupement sportif régional ».

Le groupement sportif ainsi créé a pour objet de favoriser, développer, promouvoir localement et permettre la pratique de loisir du volley-ball et/ou du beach-volley et/ou du para volley sous toutes leurs formes (notamment volley santé).

L’implantation géographique du groupement sportif doit s’inscrire dans une démarche de développement et de soutien de la pratique du volley sur un territoire considéré et en accord avec la politique menée par la FFVolley.

Article 9 : Membres

a) Catégories

La Ligue se compose de membres adhérents (ou ci-après nommés « Groupement Sportifs ») et de membres d'honneur.

- 1) Sont membres adhérents, les personnes morales constituées sous forme d'association sportive et régulièrement affiliées à la FFVolley ayant leur siège social sur le territoire de la Ligue.
- 2) Sont membres d'honneur, les personnes physiques ou morales qui ont rendu des services signalés à la FFVolley, à la Ligue ou aux intérêts du volley.

b) Acquisition de la qualité de membre

L'acquisition de la qualité de membre de la Ligue est subordonnée au respect de l'article 9.a des présents statuts, ainsi qu'aux conditions et modalités suivantes :

- Pour les Groupements Sportifs, ils sont soumis au paiement d'une cotisation annuelle à verser à la Ligue. Ce montant est déterminé par l'assemblée générale chaque saison sportive.
- Pour les membres d'honneur, la qualité de membre s'acquière par décision discrétionnaire du Comité Directeur de la Ligue.

c) Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de la Ligue se perd par :

- Pour les Groupements Sportifs :
 - La disparition de l'une quelconque des conditions nécessaires à l'acquisition de la qualité de membre adhérent, dont le retrait ou le non-renouvellement de l'affiliation auprès de la FFVolley ;
 - La radiation prononcée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité Directeur de la Ligue pour non-paiement des sommes qui lui sont dues (notamment la cotisation annuelle) dans les délais impartis ;
 - La radiation prononcée par la FFVolley à titre de sanction dans les conditions prévues par les règlements concernés ;
 - La dissolution, pour quelque cause que ce soit, ou leur mise en redressement ou liquidation judiciaires.
- Pour les membres d'honneur :
 - La démission notifiée par courriel avec accusé de réception ou lettre recommandée avec accusé de réception adressée au président de la Ligue.
 - Le décès.
 - L'exclusion prononcée par un organe de la Ligue, du Comité Département ou de la FFVolley à titre de sanction dans les conditions prévues par les règlements concernés ou pour motifs graves, l'intéressé ayant été préalablement invité à faire valoir ses moyens de défense.

TITRE II – INSTANCES DIRIGEANTES

Article 10 : Assemblée générale

a) Attributions

L'assemblée générale entend le rapport moral, le rapport financier, et le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes.

L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget prévisionnel, et donne quitus de leur gestion au Bureau et au Comité Directeur.

L'assemblée générale procède à l'élection et à la révocation des membres du Comité Directeur.

L'assemblée générale procède à l'élection des Délégués Régionaux siégeant à l'assemblée générale de la FFVolley.

L'assemblée générale peut désigner pour six (6) exercices comptables un commissaire aux comptes et un suppléant, conformément aux présents statuts.

L'assemblée générale autorise le Comité Directeur à signer tous actes, à conclure tout engagement, et à contracter toute obligation qui dépasse le cadre de ses pouvoirs statutaires.

L'assemblée générale décide des emprunts dépassant la gestion courante.

L'assemblée générale est seule compétente pour modifier les statuts, ainsi qu'adopter et modifier le règlement intérieur, sous réserve d'avoir recueilli l'accord de la FFVolley conformément au règlement intérieur de cette dernière.

L'assemblée générale adopte et modifie les autres règlements de la Ligue, dont ceux relatifs aux compétitions et manifestations sportives.

L'assemblée générale délibère sur toutes questions figurant à l'ordre du jour, et ne relevant pas de la compétence exclusive d'un autre organe de l'association.

b) Composition

Seuls les Groupements Sportifs régulièrement affiliés à la FFVolley (validation administrative et financière) et sans créance auprès de la Ligue à la date de l'assemblée générale ont accès à celle-ci et participent aux votes.

Les Groupements Sportifs sont représentés par leur président régulièrement licencié (validation administrative et financière) à la FFVolley le jour de l'assemblée générale. A défaut, la personne chargée de représenter le Groupement Sportif à l'assemblée générale doit être régulièrement licenciée (validation administrative et financière) à la FFVolley au titre de ce Groupement Sportif à la date de celle-là, et être en possession d'un mandat du Groupement Sportif, daté et signé de son président.

Les membres du Comité Directeur ou des commissions régionales participent aux votes, s'ils sont également président d'un Groupement Sportif ou mandaté par lui pour le représenter.

Ont accès à l'assemblée générale et peuvent participer aux débats sans voter :

- Les membres d'honneur,
- Le Président de la FFVolley,
- Les membres du Comité Directeur,
- Les Présidents des commissions de la Ligue,
- Les conseillers techniques sportifs.

Les salariés peuvent être invités par le Président à participer à l'assemblée générale, avec voix consultative.

Sur invitation du Président de la Ligue, l'assemblée générale peut entendre toute personne susceptible d'éclairer ses délibérations.

c) Nombre de voix & procuration

- Chaque Groupement Sportif dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licences régulièrement délivrées (validation administrative et financière) en son sein, hors titres de participation ou licences temporaires.
Le barème et les règles d'application de celui-ci dans le temps sont fixés par les statuts de la FFVolley.
- Le vote par procuration est autorisé. Tout Groupement Sportif empêché peut se faire représenter par un autre Groupement Sportif dont le représentant sera muni d'un mandat spécial à cet effet.
Le nombre de procurations détenues par un seul Groupements Sportifs est limité à deux (2).

d) Quorum et modalités de vote

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si la moitié des Groupements Sportifs sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint l'assemblée générale est à nouveau convoquée, mais à quinze (15) jours au moins d'intervalle et avec le même ordre du jour ; cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés des membres présents ou représentés, sauf exception dûment annoncée dans les présents Statuts. Les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Le vote par correspondance est interdit.

Les votes portant sur des personnes ont lieu obligatoirement au scrutin secret. Les autres votes ont lieu à main levée à moins que le président ait décidé un scrutin secret ou que celui-ci soit demandé par au moins cinq (5) % des Groupements Sportifs présents ou représentés.

Le vote électronique, garantissant la sécurité et, le cas échéant, l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes, notamment ceux à bulletin secret.

Pour les modifications des statuts ou la dissolution de la Ligue, le quorum et la majorité nécessaire seront définis ci-après.

e) Convocation

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, et chaque fois que nécessaire, à l'initiative du président, ou à l'initiative d'un tiers au moins de ses membres adhérents.

L'assemblée générale est convoquée par le président par courrier électronique ou lettre recommandée avec accusé de réception au moins trente (30) jours à l'avance. La convocation contient l'ordre du jour fixé par le président.

Quand l'assemblée générale est convoquée à l'initiative d'une fraction de ses membres, ceux-ci peuvent exiger l'inscription à l'ordre du jour des résolutions de leur choix.

Par exception, l'assemblée générale peut se tenir par visioconférence dans le cas où des mesures prises par une autorité administrative française ne permettent pas de réunion physique de ses membres. Le Président est alors, avec le concours des autres membres, le garant du respect des statuts ainsi que de l'intégrité des délibérations et de leur retranscription.

f) Ordre du jour

A chaque assemblée générale annuelle, l'ordre du jour doit comprendre au minimum :

- La présentation du rapport moral ;
 - L'approbation des comptes du dernier exercice clos (compte résultat, bilan accompagné du rapport du Commissaire aux comptes s'il a été nommé et affectation du résultat) ;
 - La présentation et l'approbation du budget prévisionnel de l'exercice suivant ;
- Le vote des tarifs et du montant de la cotisation annuelle des Groupements Sportifs ;

Tous les quatre (4) ans, et à chaque fois qu'il faut pourvoir une vacance, l'ordre du jour doit également comprendre l'élection des membres du Comité Directeur et des Délégués Régionaux.

L'ordre du jour doit comprendre également, tous les six ans, la nomination du ou des Commissaires aux Comptes ou, lors de chaque renouvellement complet du Comité Directeur, l'élection des vérificateurs aux comptes.

g) Déroulement de l'assemblée générale

Le bureau qui préside l'assemblée générale est composé du Président de la Ligue, du Secrétaire Général, du Trésorier et des éventuels vice-présidents.

Le président préside l'assemblée générale, expose les résolutions à l'ordre du jour, et conduit les débats. En cas d'empêchement, le président se fait suppléer par un membre du Bureau désigné par lui.

L'assemblée générale ne peut statuer que sur les questions figurant à l'ordre du jour. Les décisions régulièrement adoptées sont obligatoires pour tous.

Il est tenu procès-verbal des délibérations et résolutions de l'assemblée générale. Les procès-verbaux sont établis sans blanc ni rature, et signés par le président et le secrétaire général.

Le procès-verbal est publié sur le site internet de la Ligue.

Article 11 : Comité Directeur

a) Attributions

Le Comité Directeur est investi des pouvoirs les plus étendus, pour gérer, diriger et administrer l'association, sous réserve de ceux statutairement réservés à l'assemblée générale, et notamment :

- Il définit la politique et les orientations générales de l'association.
- Il décide de l'acquisition et de la cession de tous biens meubles et objets mobiliers, fait effectuer toutes réparations, tous travaux et agencements, et achète et vend tous titres et toutes valeurs.
- Il peut, prendre à bail et acquérir tout immeuble nécessaire à la réalisation de l'objet de l'association, conférer tous baux et hypothèques sur les immeubles de l'association, procéder à la vente ou à l'échange desdits immeubles, effectuer tous emprunts et accorder toutes garanties et sûretés.
- Il arrête les grandes lignes d'actions de communications et de relations publiques.
- Il propose à l'Assemblée Générale le montant des cotisations annuelles des Groupements Sportifs et décide des tarifs de toutes dispositions financières.
- Il arrête les budgets et contrôle leur exécution.
- Il arrête les comptes de l'exercice clos.
- Il suit et contrôle l'exécution par les membres du bureau de leurs fonctions.
- Il nomme et révoque les membres du bureau.
- Il prononce l'exclusion des membres.
- Il nomme et révoque tous les employés et fixe leur rémunération.
- Il autorise les actes et engagements dépassant le cadre des pouvoirs propres du président.
- Il statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le volley sur le territoire de la Ligue et sur tous les cas non prévus par ses statuts ou ses règlements.
- Il peut instituer des commissions dont il nomme les membres, en désigne le président. Les modalités de fonctionnement et leurs attributions sont fixées au sein des statuts et règlements de la Ligue.
- Il peut se saisir d'office, ou sur demande écrite, de tous litiges ou toutes décisions qu'il jugerait contraires à l'intérêt du volley et aux dispositions de ses statuts et de ses règlements, sauf en matière disciplinaire. Les décisions du Comité Directeur réformant celles des commissions doivent être motivées.
- Il propose les modifications des statuts et du règlement intérieur à l'assemblée générale ;
- Au même titre que l'assemblée générale, il adopte et modifie les autres règlements de la Ligue, notamment sportifs ;
- Il exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas expressément à un autre organe de la Ligue ;

Le Comité Directeur peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Bureau ou aux commissions instituées.

b) Composition

Le Comité Directeur est composé de 21 membres. Il comprend des membres de droit et des membres élus.

Les membres de droit sont les Comités Départementaux du territoire de la Ligue, représentés par leur représentant légal en exercice ou par toute autre personne mandatée par lui.

Les membres élus sont au nombre de 16, élus par l'assemblée générale parmi les licenciés FFVolley des Groupements Sportifs de la Ligue, au scrutin plurinominal à un tour. Les membres élus comprennent au moins quarante (40) % de licenciés de chaque genre et au moins un licencié médecin.

Assistent également aux délibérations du Comité Directeur avec voix consultative :

- les salariés invités par le Président,
- le Président de la FFVolley,
- les Conseillers Techniques Sportifs invités par le Président,
- toute personne dont l'expertise est requise invitée par le Président.

c) Mandat

L'élection du Comité Directeur doit se tenir pendant la Période Electorale telle que prévue dans le Code Electoral fédéral et définie par le Conseil d'Administration de la FFVolley.

Le mandat du Comité Directeur est de quatre (4) ans et expire au plus tard le 31 décembre qui suit les Jeux Olympiques d'été, dans le respect du calendrier fédéral. Le Comité directeur est renouvelable dans sa totalité en une fois, sauf vacances à pourvoir.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le mandat du Comité Directeur s'achève dans les quinze (15) jours suivant l'élection du nouveau Comité Directeur.

d) Election

• **Conditions d'éligibilité**

En dehors des membres de droits, pour être éligible au Comité Directeur, le candidat doit être une personne physique licenciée de la FFVolley (validation administrative et financière) auprès d'un Groupement Sportif de la Ligue.

Ne peut être candidat (e) :

- la personne qui n'était pas licenciée au cours de la saison sportive précédente ou au cours de deux saisons sur les quatre saisons sportives précédant la date de l'élection ;
- la personne qui n'a pas une licence régulièrement délivrée (validation administrative et financière) au jour de sa candidature ;
 - la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de l'élection ;
- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- la personne membre de l'organe dirigeant des Comités Départementaux membres de droit du Comité Directeur de la Ligue.

Pour être retenu comme élu médecin, le candidat doit être diplômé d'un doctorat en médecine d'un pays de l'Union Européenne.

• **Candidatures**

Sous peine d'irrecevabilité, chaque candidat doit impérativement transmettre individuellement une déclaration de candidature complète (nom, prénoms, genre, numéro de licence et le cas échéant, la copie du diplôme de médecin) par courrier électronique avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par dépôt en main propre au siège de la Ligue contre récépissé par le candidat ou par toute personne expressément mandatée par lui, au plus tard trente (30) jours avant la date de l'assemblée générale électorale de la Ligue, et être accompagnée d'un formulaire fourni par la Ligue dûment complété.

Le dépôt de la candidature sera considéré comme nul dans les cas suivants :

- Non-respect des conditions d'éligibilité ;
- Non-respect des conditions de dépôt et de recevabilité des candidatures ;

• **Déroulement du scrutin**

A l'exception des membres de droit, les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin plurinominal majoritaire à un tour.

L'élection se fait dans les conditions suivantes :

- Les candidats sont classés selon le nombre décroissant des voix qu'ils ont obtenues.
- Le poste obligatoire de médecin est attribué au candidat éligible à ce poste ayant recueilli le plus de voix.
- 40% des sièges arrondis à l'entier supérieur sont attribués aux candidats masculins ayant obtenu le plus de voix ;
- 40% des sièges arrondis à l'entier supérieur sont attribués aux candidats féminins correspondants ayant obtenu le plus de voix ;
- Les autres postes du Comité Directeur sont alors complétés par les candidats ayant recueilli le plus de voix, dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenues.
- Les postes obligatoires non pourvus en raison de l'absence de candidats restent vacants et soumis à une élection lors de l'Assemblée Générale suivante.
- En cas d'égalité entre deux candidats, celui ayant l'âge le moins élevé est élu.

e) **Cessation de fonctions**

Les fonctions de membre du Comité Directeur cessent :

- Individuellement, par la démission, la perte de la qualité de licencié d'un Groupement Sportif membre de la Ligue, l'absence non excusée à quatre (4) réunions consécutives du Comité Directeur ;
- Collectivement, par la révocation par l'assemblée générale conformément aux présents statuts et par la dissolution de la Ligue.

f) **Vacance**

En cas de vacance d'un ou plusieurs membres élus (à l'exception du Président ou en cas de révocation du Comité Directeur), les postes sont pourvus dans les conditions suivantes :

Les postes vacants au sein du Comité Directeur de la Ligue sont pourvus lors de la prochaine Assemblée Générale de la Ligue selon les mêmes modalités que lors de l'élection initiale.

Si le nombre de sièges vacants dépasse la moitié du nombre des membres du Comité Directeur (Président inclus), il est procédé au renouvellement intégral de celui-ci, dans les conditions statutaires, lors de la plus proche Assemblée Générale. Dans cette hypothèse, le mandat du nouveau Comité Directeur expire à la date d'échéance du mandat du précédent.

g) **Révocation du Comité Directeur**

L'assemblée générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- L'assemblée générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers des Groupements Sportifs de la Ligue représentant au moins le tiers des voix et ce dans un délai maximum de deux (2) mois suivant la demande ;
- Les deux tiers des membres de l'assemblée générale doivent être présents ou représentés ;
- Le vote se déroule à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- La révocation entraîne la démission du Comité Directeur et le recours à une nouvelle élection dans un délai maximum de deux (2) mois ;
- Les nouveaux membres du Comité Directeur ainsi élus n'exercent leurs fonctions que jusqu'à l'expiration du mandat initial des membres qu'ils remplacent.

La révocation du Comité Directeur entraîne la démission d'office du Président de la Ligue.

En cas de révocation, l'assemblée générale désigne la ou les personnes en charge des affaires courantes jusqu'à la prise de fonction des nouveaux membres du Comité Directeur élus.

h) Fonctionnement

Le Comité Directeur se réunit au moins quatre (4) fois par an, à l'initiative et sur convocation du président. Il peut également se réunir à l'initiative d'un tiers de ses membres, et sur convocation du président.

Dans les deux cas, les convocations sont effectuées par courrier électronique ou lettre recommandée avec avis de réception, et adressées aux membres du Comité Directeur au moins sept (7) jours avant la date fixée pour la réunion.

Les convocations contiennent l'ordre du jour de la réunion. L'ordre du jour est établi par le président. Quand le Comité Directeur se réunit à l'initiative de ses membres, ceux-ci peuvent exiger l'inscription à l'ordre du jour des questions de leur choix.

Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement ou par voie de visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.

En cas d'absence du Président, le Comité Directeur est présidé par un des Vice-présidents, à défaut, le Secrétaire Général ou en l'absence de celui-ci, le membre du Comité Directeur le plus âgé préside la séance.

Le Comité Directeur ne peut valablement délibérer que si au moins 50% de ses membres est présent.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Tout membre empêché peut se faire représenter par un autre membre du Comité Directeur muni d'une procuration spéciale à cet effet. Le nombre de procurations détenues par un seul membre est limité à un (1).

Le vote par correspondance est interdit.

Peuvent assister avec voix consultative aux réunions du Comité Directeur :

- Les présidents des commissions ;
- Les Conseillers Techniques Sportifs ;
- Les salariés de la Ligue, s'ils sont autorisés par le Président ;

Le Comité Directeur peut également entendre toute personne susceptible d'éclairer ses délibérations.

Il est tenu procès-verbal des réunions du Comité Directeur. Les procès-verbaux sont établis sans blanc ni rature, et signés par le président et un membre du Comité Directeur.

i) Gratuité du mandat de membre du Comité Directeur

Les membres du Comité Directeur ne perçoivent aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont conférées (mandat social).

Toutefois, les frais et débours occasionnés lors de l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur présentation des pièces justificatives. Ils doivent faire l'objet d'une décision du Président ou du trésorier de la Ligue ou sont régis par un règlement de la Ligue.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale doit faire mention des remboursements des frais de mission, de déplacement ou de représentation octroyés aux membres du Comité Directeur.

Article 12 : Bureau

a) Attributions

Le bureau assure collégialement l'administration et la gestion courante de la Ligue, et veille à la mise en œuvre des décisions du Comité Directeur en définissant les moyens et actions nécessaires à leurs réalisations. Il traite les affaires urgentes et de manière générale, il exerce toutes les missions qui lui ont été déléguées par le Comité directeur.

Il veille au bon fonctionnement des instances régionales et prend si besoin les décisions utiles à cet effet ou les propose au Comité Directeur. Il étudie les propositions des commissions et les transmet au Comité Directeur. Les membres du Bureau exécutif rendent compte de leurs missions au Comité Directeur. Toutes les décisions urgentes prises par le Bureau, qui ne sont pas de sa compétence normale, devront être soumises à ratification du Comité Directeur.

En outre, ses membres exercent individuellement les pouvoirs définis ci-après.

b) Composition

Le bureau de l'association est composé de :

- un président,
- deux vice-présidents,
- un secrétaire-général,
- un trésorier,
- un secrétaire-général adjoint,
- un trésorier adjoint.

A l'exception du Président, les membres du bureau sont élus par le Comité Directeur, au scrutin plurinominal à la majorité relative des suffrages exprimés, et choisis parmi ses membres les membres élus.

Les membres du bureau sont élus pour quatre ans et lors de chaque renouvellement total du Comité Directeur. Les membres sortants sont rééligibles indéfiniment.

Les fonctions de membre du bureau prennent fin par la démission, la perte de la qualité de membre du Comité Directeur, l'absence non excusée à quatre (4) réunions consécutives du bureau. A l'exception du Président, les postes ainsi vacants sont pourvus conformément au présent article dans les plus brefs délais.

c) Fonctionnement

Le bureau se réunit au moins huit (8) fois par an et à chaque fois que nécessaire à l'initiative et sur convocation du président. La convocation peut être faite par tout moyen dans un délai raisonnable avant la date prévue pour la réunion.

L'ordre du jour est établi par le président.

Les réunions sont présidées par le Président. En cas d'absence, il est remplacé par un Vice-Président, ou à défaut, par le Secrétaire général.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante. Les délibérations ont lieu à main levée. Les votes par procuration et par correspondances sont interdits.

Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement ou par voie de visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.

Assistent également aux délibérations du Bureau avec voix consultative sur invitation du Président :

- Les salariés de la Ligue ;
- Toute personne susceptible d'éclairer les délibérations.

Il est tenu procès-verbal des réunions du Bureau. Les procès-verbaux sont établis sans blanc ni rature, et signés par le président et un autre membre du Bureau.

Article 13 : Président

a) Qualités

Le Président cumule les qualités de président du Bureau, du Comité Directeur et de la Ligue. En cette qualité, il convoque le Bureau, le Comité Directeur et l'Assemblée Générale, fixe leur ordre du jour, et dirige les débats.

b) Pouvoirs

Le Président assure la gestion quotidienne de la Ligue et veille à son bon fonctionnement. Il agit au nom et pour le compte du Bureau, du Comité Directeur, et de la Ligue, et notamment :

- Il représente la Ligue dans tous les actes de la vie civile, et possède tous pouvoirs à l'effet de l'engager.
- Il a qualité pour représenter l'association en justice, tant en demande qu'en défense. Il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.
- Il peut, après accord du Comité Directeur, intenter toutes actions en justice pour la défense des intérêts de l'association, consentir toutes transactions, et former tous recours.
- Il est habilité à ouvrir et faire fonctionner, dans tous établissements de crédit ou financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne.
- Il exécute les décisions arrêtées par le Bureau et le Comité Directeur.
- Il signe tout contrat d'achat ou de vente et, plus généralement tous actes et tous contrats nécessaires à l'exécution des décisions du Bureau, du Comité Directeur, et de l'Assemblée Générale.
- Il ordonne les dépenses.
- Il procède au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes.
- Il présente les budgets annuels, et contrôle leur exécution.
- Il présente un rapport moral à l'assemblée générale annuelle.
- Il peut déléguer, par écrit, certaines de ses attributions et sa signature ; il peut à tout instant mettre fin auxdites délégations ; toutefois la représentation de la Ligue en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.
- Il prend toutes les décisions nécessaires, notamment celles imposées par l'urgence, au bon fonctionnement de la Ligue et en informe, selon le cas, le Comité Directeur ou le Bureau lors de leur réunion la plus proche.

c) Election

L'élection du Président se déroule dans les conditions suivantes :

- le Comité Directeur, réuni sous la présidence du doyen d'âge, propose à l'Assemblée Générale un candidat élu parmi ses membres, au premier tour à la majorité absolue, au second tour à la majorité relative des suffrages valablement exprimés.
- si le candidat proposé ne recueille pas la majorité absolue des suffrages exprimés, le Comité Directeur se réunit à nouveau pour proposer un autre candidat et la même procédure se renouvelle le cas échéant, jusqu'à ce que le candidat présenté ait obtenu la majorité requise ; un candidat ne peut pas être proposé plus de deux fois au cours d'une même Assemblée Générale.

d) Vacance

En cas de vacance du poste de Président, le Comité Directeur désigne parmi ses membres la personne qui sera chargée d'exercer provisoirement les fonctions présidentielles.

L'élection d'un nouveau Président doit ensuite intervenir au cours de la plus proche assemblée générale. Il est choisi, sur proposition du Comité Directeur, parmi les membres de ce dernier puis est élu par l'assemblée générale, par vote secret, à la majorité simple des suffrages exprimés. Si la personne candidate n'obtient pas cette majorité, le Comité Directeur propose un nouveau candidat lors de l'assemblée générale suivante.

Dans cette hypothèse, le mandat du nouveau Président expire à la date d'échéance du Comité Directeur en place.

Article 13.1 : Vice-présidents

Les vice-présidents ont vocation à assister le président dans l'exercice de ses fonctions. Ils peuvent agir par délégation du président et sous son contrôle. Ils peuvent recevoir des attributions spécifiques, temporaires ou permanentes, définies par le président.

Article 14 : Secrétaire-général et secrétaire général-adjoint

Le Secrétaire Général veille au bon fonctionnement matériel, administratif, comptable et juridique de l'association. Il établit, ou fait établir sous son contrôle, les procès-verbaux des réunions du Bureau, du Comité Directeur, et de l'Assemblée Générale.

Il procède, ou fait procéder sous son contrôle, aux déclarations à la préfecture, et aux publications au Journal Officiel, dans le respect des dispositions légales ou réglementaires.

Il peut agir sur délégation du Président.

Il peut être assisté dans ses fonctions par un secrétaire général-adjoint.

Article 15 : Trésorier et trésorier adjoint

Le Trésorier établit, ou fait établir sous son contrôle, les comptes annuels de l'association. Il procède à l'appel annuel des cotisations. Il établit un rapport financier, qu'il présente avec les comptes annuels à l'Assemblée Générale annuelle.

Il peut, par délégation, et sous le contrôle du président, procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes.

Il peut être habilité, par délégation du Président et sous son contrôle, à ouvrir et faire fonctionner dans tous établissements de crédits ou financiers, tous comptes bancaires et tous livrets d'épargne.

Il peut être assisté dans ses fonctions par un trésorier adjoint.

TITRE III – COMMISSIONS

Article 16 : Généralités

Le Comité Directeur est assisté dans ses missions par des commissions dites « régionales ». Il doit être institué au minimum les commissions régionales suivantes :

- Commission Régionale Sportive ;
- Commission Régionale de Discipline ;
- Commission Régionale d'Arbitrage ;
- Commission Régionale Electorale ;
- Commission Régionale des statuts et des règlements ;
- Commission Régionale de Développement.

Dès son élection quadriennale ou son renouvellement complet, le Comité Directeur élit les membres des commissions dont leur président, sur proposition du Président de la Ligue (les règles de désignation pour la Commission Régionale de Discipline sont édictées par le Règlement Général Disciplinaire de la FFVolley).

A l'exception des commissions régionales de discipline et électorale, la compétence de chacune des commissions et leurs règles de fonctionnement sont établies au sein du règlement intérieur de la Ligue.

Les commissions peuvent être consultées et saisies par le Bureau sur toutes les questions de leur compétence et peuvent formuler au Bureau toute proposition appropriée.

Les présidents de commissions rendent compte de leurs missions au Bureau ou à la demande de celui-ci.

Le Président, le secrétaire général et le trésorier de la Ligue sont membres de droit de chaque commission régionale (à l'exception commissions régionales de discipline et électorale).

Les membres des commissions peuvent démissionner par lettre ou courriel recommandé avec accusé de réception adressée au Président ou par dépôt en main propre contre récépissé au siège de la Ligue. Le Comité Directeur peut révoquer ad nutum tout membre de commission.

Article 17 : Commission Régional Electorale

La Commission Régionale Electorale est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein de la Ligue.

Elle aide la Commission Electorale Fédérale dans l'accomplissement de ses missions pour toutes les opérations de votes relatives à l'élection du Conseil d'Administration de la FFVolley et des Délégués Régionaux.

La Commission se compose de trois (3) personnes au moins, dont une majorité de personnes qualifiées. Elle est désignée par le Comité Directeur 3 mois avant chaque assemblée générale procédant à une élection (dont l'assemblée générale accueillant l'élection du Conseil d'administration de la FFVolley) pour une durée de 6 mois.

Les membres ou candidats aux instances dirigeantes de la Fédération, d'une Ligue ou d'un Comité Départemental ne peuvent être membres de la Commission.

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus (hors scrutins fédéraux).

La Commission a compétence pour :

- se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort;
- traiter les cas de vacances de postes non prévus par les présents statuts ;
- avoir accès à tout moment aux bureaux de vote ;
- adresser tous conseils au Comité Directeur et aux bureaux de votes, ainsi que former à leur intention toutes observations susceptibles de les rappeler au respect des statuts ;
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de ses missions ;
- exiger, en cas de constatation d'une irrégularité, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

TITRE IV – AUTRES DISPOSITIONS DE FONCTIONNEMENT

Article 18 : Obligation de licence

Doivent être licenciés au titre d'un Groupement Sportif du territoire de la Ligue, au plus tard dès la première réunion suivant le début de la période de délivrance de la licence idoine, tous les membres :

- du Comité Directeur de la Ligue ;
- des Commissions Régionales de la Ligue ;

Dans le cas contraire, ils ne pourront pas siéger en séance de l'organe auquel ils appartiennent.

Article 19 : Compatibilité de fonctions

Les personnes occupant une situation administrative dans un Groupement Sportif ou dans la Ligue recevant pour cela une rémunération peuvent, dès lors qu'elles sont licenciées :

- représenter les Groupements Sportifs en assemblées générales ;
- remplir des fonctions dans les diverses commissions départementales et nationales.

Toutefois, les personnes occupant une situation administrative rétribuée par la Ligue ne peuvent pas faire partie de son Comité Directeur ou d'une de ses commissions.

Article 20 : Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- a) Des cotisations des seuls membres adhérents ; les autres membres étant dispensés du versement d'une cotisation.
- b) La cotisation régionale sur le prix des licences ;
- c) Des droits d'entrée ou d'engagements des Groupements Sportifs pour toute compétition organisée par la Ligue ;
- d) Des amendes et droits divers des Groupements Sportifs, décidées par les organes/instances compétent(e)s de la Ligue ;
- e) Des subventions de l'État, des régions, des départements, des communes, des autres collectivités publiques et de leurs établissements publics.
- f) Des dons manuels, et des dons des établissements d'utilité publique.
- g) Des recettes de toute nature provenant des manifestations qu'elle organise et notamment des droits d'engagement ;
- h) Des recettes de toute nature provenant de biens vendus, ou de prestations fournies par l'association.
- i) Des revenus de biens de valeurs de toute nature appartenant à l'association.
- j) Des produits de partenariats privés ;
- k) De toutes ressources autorisées par la loi, la jurisprudence, et les réponses ministérielles.

Article 21 : Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre.

Article 22 : Comptabilité — Comptes et documents annuels

Il est tenu une comptabilité selon les normes du plan comptable associatif, et faisant apparaître annuellement un bilan, un compte de résultat et, le cas échéant, une ou plusieurs annexes.

Les comptes annuels sont adressés à tous les membres, avec le rapport moral, le rapport financier et, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes, au moins trente (30) jours avant la date de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

Article 23 : Contrôle des Finances

a) Vérificateurs aux comptes

En l'absence de désignation d'un commissaire aux comptes, le Comité Directeur missionne un expert-comptable et/ou l'Assemblée Générale désigne par un vote à bulletin secret à la majorité simple des suffrages exprimés trois (3) personnes nommées « vérificateurs aux comptes » à chaque renouvellement complet du Comité Directeur. En cas de démission de l'un d'eux, il sera remplacé à l'assemblée générale suivante.

Les vérificateurs aux comptes ont pour mission de s'assurer de la bonne tenue de la comptabilité et peuvent présenter leurs observations devant l'Assemblée Générale approuvant le rapport financier et les comptes annuels clos annuels.

Ils sont rééligibles indéfiniment.

b) Commissaires aux comptes ou Expert-Comptable

En tant que de besoin, l'assemblée générale peut nommer un commissaire aux comptes titulaire, et un commissaire aux comptes suppléant ou un expert-comptable, inscrits sur la liste des commissaires aux comptes de la Compagnie Régionale des Hauts-de-France ou à l'ordre des experts comptables des Hauts-de-France.

Le commissaire aux comptes ou l'expert-comptable exerce sa mission selon les normes et règles de la profession. Il établit et présente, chaque année, à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos, un rapport rendant compte de sa mission et certifiant la régularité et la sincérité des comptes.

En aucun cas, les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

Article 24 : Discipline et sanctions administratives ou sportives

Au travers de sa commission régionale de discipline, la Ligue applique le Règlement Général Disciplinaire adopté par la FFVolley à l'encontre des licenciés de la FFVolley auprès de ses membres adhérents dans le cadre de ses activités.

La Ligue peut prendre à l'encontre des licenciés de son territoire ou des Groupements Sportifs toutes décisions sportives ou administratives prévues en application de ses règlements et nécessaires à son bon fonctionnement.

Article 25 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur, élaboré par le Président de la Ligue et approuvé par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur, précise et complète, en tant que de besoin, les dispositions statutaires relatives au fonctionnement de l'association.

L'adhésion aux statuts emporte de plein droit adhésion au règlement intérieur.

TITRE V – RELATION AVEC LA FFVOLLEY

Article 26 : Compte rendu

La FFVolley contrôle l'exécution des missions confiées à la Ligue, qui agit en tant qu'organisme régional conformément au code du sport, et a notamment accès aux documents relatifs à sa gestion et à sa comptabilité.

La FFVolley peut procéder, sur place ou sur pièces, à tout contrôle visant à s'assurer du respect des statuts et des règlements de la Ligue ou de toute obligation découlant des statuts et règlements fédéraux.

Article 27 : Transmissions de documents

Dans un délai de trente (30) jours, la Ligue transmet à la FFVolley :

- Le rapport moral ;
- Le rapport financier des comptes de l'exercice clos (bilan et compte de résultat) ;
- Le budget prévisionnel ;
- Les procès-verbaux de l'assemblée générale et des instances dirigeantes ;

Dans un délai de quinze (15) jours, la Ligue informe la FFVolley :

- De chaque changement de siège social ou de coordonnées ;
- De chaque élection ou remplacement de poste vacant ;
- Des noms des membres du Comité Directeur ;
- De la composition du Bureau et les coordonnées de leurs membres ;

La Ligue établit, avant le début de chaque saison, un calendrier sportif qui tient compte du calendrier sportif fédéral. Sans délai et/ou sur demande de la FFVolley, la Ligue lui transmet le palmarès des compétitions qu'elle organise pour chaque saison sportive.

Article 28 : Intervention de la FFVolley

Conformément à ses statuts et à son règlement intérieur, la FFVolley peut prendre toutes mesures utiles pour répondre aux défaillances de fonctionnement de la Ligue mettant en péril l'exercice des missions qui lui ont été confiées.

Dans ce cadre, la FFVolley peut notamment :

- Demander l'annulation d'une décision contraire aux statuts et aux règlements de la Ligue et de la FFVolley ;
- Demander des modifications statutaires ou réglementaires ;
- Convoquer une assemblée générale ou la réunion d'une instance dirigeante ;
- Prendre toutes mesures exceptionnelles pour assurer la continuité de l'activité et des missions de la Ligue ;
- Suspendre le mandat ou révoquer le Comité Directeur ;
- Retirer tout ou partie de la délégation de la Ligue.

Article 29 : Conformité

Les statuts et les règlements de la Ligue doivent être conformes et compatibles avec ceux de la FFVolley. En cas de contradiction entre les différents documents, les statuts et les règlements de la FFVolley prévaudront.

En outre, les règlements de la Ligue doivent être conformes et compatibles avec les statuts de la Ligue. En cas de contradiction entre ces différents documents, les statuts de la Ligue prévaudront.

Article 30 : Délégués Régionaux

a) Mandat

Conformément aux statuts et au règlement intérieur de la FFVolley, l'assemblée générale de la Ligue élit quatre délégués régionaux titulaires et quatre délégués régionaux suppléants.

Ces délégués régionaux siègent à l'assemblée générale de la FFVolley et représentent les Groupements Sportifs. Les délégués suppléants remplacent les délégués titulaires en cas d'absence.

Le mandat des délégués régionaux expire au plus tard le 31 décembre de l'année durant laquelle se déroulent les Jeux Olympiques d'été.

b) Candidature

La Ligue procède à un appel à candidature auprès de tous les licenciés majeurs de ses membres adhérents.

Les conditions d'éligibilité sont définies par les statuts et le règlement intérieur de la FFVolley.

Pour candidater, toute personne physique régulièrement licenciée à la FFVolley et majeure doit transmettre le formulaire de candidature mis à disposition dûment complété et signé, par courrier électronique avec accusé de réception, par courrier recommandé avec accusé de réception ou dépôt en main propre contre décharge au siège de la Ligue, au moins 15 jours avant la date de l'assemblée générale électorale.

Les candidats ne peuvent pas candidater simultanément pour un poste de titulaire et de suppléant ; si c'est le cas, la candidature pour le poste de suppléant est automatiquement nulle.

Dès le lendemain de la date limite de dépôt des candidatures, la Ligue doit faire parvenir à la Commission Electorale Fédérale, la liste de candidats et les formulaires de candidatures.

La Commission Electorale Fédérale vérifie le respect des conditions d'éligibilité et valide les candidatures. Sa décision est transmise dans les meilleurs délais à la Ligue qui l'applique sans recours interne possible.

La liste des candidats est alors diffusée par la Ligue Régionale à ses membres adhérents.

c) Election

Dans un délai raisonnable avant la date de l'assemblée générale électorale, la Ligue fait vérifier auprès de la FFVolley l'exactitude du collège électoral.

La Ligue dresse une liste des candidats aux postes de titulaires et une liste des candidats aux postes de suppléants.

Pour chaque liste, il est procédé à une élection suivant les modalités suivantes :

- L'assemblée générale élit au scrutin plurinominal à la majorité simple des suffrages exprimés le nombre de délégués régionaux statutairement prévu ;
- Les candidats ayant recueillis le plus de voix sont élus ;
- En cas d'égalité entre deux candidats, le candidat le plus jeune est élu.

En cas de vacances pour tout motif, le poste vacant est pourvu à l'assemblée générale la plus proche conformément au présent article.

Article 31 : Election du Conseil d'Administration de la FFVolley

a) Organisation de l'élection

Conformément aux statuts et au règlement intérieur de la FFVolley, la Ligue respecte les directives fédérales quant à l'organisation et aux déroulements de l'élection du Conseil d'Administration de la FFVolley.

Les Groupements Sportifs régulièrement affiliés de la Ligue élisent un(des) représentant(s) territorial(aux) pour siéger au sein du Conseil d'Administration, conformément aux statuts et au règlement intérieur de la FFVolley.

b) Vacances des représentants territoriaux

En cas de vacances d'un représentant territorial de la Ligue, l'assemblée générale de la Ligue la plus proche pourvoit au poste par une élection au scrutin uninominal à la majorité simple des suffrages exprimés.

Les autres modalités, notamment de candidature et de vote, sont identiques à l'élection quadriennale définie par les statuts et le règlement intérieur de la FFVolley. Dans ce cas, les délais courent à partir de la date de l'assemblée générale de la Ligue et non plus de la Période Electorale qui n'a plus lieu d'être.

Le ou les candidats ayant recueilli le plus de voix sont élus, sachant qu'un représentant vacant ne peut être remplacé que par un représentant de même genre lorsque la Ligue dispose de plus d'un représentant territorial au Conseil d'Administration, et pour la durée de mandat restant à courir.

TITRE VI –MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 32 : Règles communes

L'assemblée générale a compétence pour procéder à la modification des statuts, à la dissolution de l'association et à la dévolution de ses biens, et à la fusion ou transformation de l'association, à la création d'une filiale, d'un fonds de dotation ou de toute autre structure ayant un lien direct avec l'association.

Dans ce cas, l'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si les deux-tiers de ses membres adhérents sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est à nouveau convoquée, mais à quinze (15) jours, au moins, d'intervalle, et avec le même ordre du jour ; cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Article 33 : Précisions quant à la dissolution

La dissolution de l'association est proposée par le Comité Directeur à l'assemblée générale vouée à cet effet.

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation. À la clôture des opérations de liquidation, l'actif, s'il y a lieu, fait l'objet, après reprise des apports, d'une dévolution à la Fédération Française de Volley, association loi 1901 délégataire d'un service public et reconnue d'utilité publique.

TITRE VII - FORMALITES

Toutes modifications des statuts seront déclarées dans les trois mois à la préfecture et seront inscrites sur le registre spécial prévu dans le cadre des dispositions légales.

À cet effet, le Président ou le secrétaire-général ou toutes personnes portant mandat remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi.

Tous pouvoirs sont conférés à cet effet au porteur d'un original des présentes.

Statuts approuvés par l'assemblée générale réunie spécialement à cet effet en date du xx juin 2022.

Faits en deux originaux, dont un (1) pour être déposé à la préfecture des Hauts-de-France et un (1) pour être conservé au siège social de l'association.

(Signatures)

Président de la Ligue

Secrétaire-Général de la Ligue

REGLEMENT INTERIEUR

Ligue Régionale de Volley des

Hauts-de-France

PREAMBULE

Par souci de simplicité, toute référence à un membre sera exprimée au genre masculin, mais doit également être entendue au genre féminin. Ce n'est donc pas une discrimination

Adopté par Comité Directeur du 26 mars 2022
Adopté par l'Assemblée Générale du xx juin 2022

SOMMAIRE

<i>Introduction</i>	3
<i>Article 1 : Confidentialité</i>	3
<i>Article 2 : Droit d'évocation</i>	3
<i>Article 3 : Commissions</i>	3
<i>a) Compositions des commissions</i>	4
<i>b) Fonctionnement</i>	4
<i>c) Règles particulières</i>	4
<i>Commission Régionale d'Arbitrage</i>	5
<i>Commission Régionale de Développement</i>	5
<i>Commission Régionale Projets Sportifs Fédéraux</i>	5
<i>Commission Régionale Sportive</i>	6
<i>Commission Régionale des statuts et des règlements</i>	6
<i>Commission Régionale d'Appel</i>	6
<i>Commission Régionale Technique</i>	6
<i>Commission Régionale Financières</i>	7
<i>Commission Régionale Médicale</i>	7
<i>Article 4 : Voie de recours</i>	7

Introduction

Conformément aux statuts de l'association Ligue Régionale de Volley-ball des Hauts-de-France, le présent règlement intérieur est adopté par l'assemblée générale sur proposition du Comité Directeur et après validation de la Fédération Française de Volley (ci-après la « FFvolley »).

Il a pour objet de compléter les statuts et de préciser les modalités de fonctionnement interne.

Il doit être conforme à la loi et aux statuts (dont il ne peut pas restreindre l'application), et est opposable aux licenciés, membres et dirigeants de la Ligue.

L'adhésion aux statuts emporte de plein droit adhésion au règlement intérieur.

Article 1 : Confidentialité

Les dirigeants de l'association sont tenus à une obligation stricte de confidentialité concernant tout document ou information de toute nature dont ils auraient connaissance du fait ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Tout manquement à cette obligation pourra être sanctionné conformément au règlement disciplinaire.

Article 2 : Droit d'évocation

En l'absence de réclamation et dans le cas où il est constaté potentiellement :

- Une violation des règlements de l'association ;
- Une fraude qui a pu fausser le résultat ou le déroulement d'un match ou d'une compétition régionale ;
- Un propos ou une action diffamante à l'encontre de la Ligue, de ses élus, des bénévoles ou des salariés.

Le Comité Directeur peut se saisir d'office d'un dossier par voie d'évocation à l'initiative du Secrétaire Général ou d'un président de commission.

Le Comité Directeur décide de l'opportunité d'une poursuite et renvoie l'affaire devant la commission compétente, à défaut, il traite le dossier conformément à ses attributions définies aux statuts.

Le droit d'évocation ne peut s'appliquer que pour des faits n'ayant pas été examinés par une commission fédérale, régionale ou départementale et lorsque toutes les voies de recours ont été épuisées.

Article 3 : Commissions

En plus des commissions instituées au titre des statuts de l'association, qui sont pour rappel :

- Commission Régionale Electorale ;
- Commission Régionale de Discipline ;
- Commission Régionale Sportive ;
- Commission Régionale d'Arbitrage ;
- Commission Régionale des statuts et des règlements ;
- Commission Régionale de Développement.

Le Comité Directeur crée les commissions suivantes dans le respect de la réglementation fédérale et pour assurer son bon fonctionnement, en accord avec la politique votée par l'assemblée générale :

- Commission Régionale d'Appel ;
- Commission Régionale Technique ;
- Commission Régionale Projets Sportifs Fédéraux ;
- Commission Régionale Financières ;
- Commission Régionale Médicale.

a) Compositions des commissions

Les commissions comprennent au moins trois membres, dont un président.

Lorsque le président d'une commission démissionne, celui-ci désigne un président par intérim parmi les membres restant de la commission qui assurera la fonction jusqu'à ce que le Comité Directeur pourvoie au poste.

En cas de vacance d'un membre d'une commission pour quelque cause que ce soit, le Comité Directeur pourvoie au poste.

b) Fonctionnement

- Un président de commission peut inviter toute personne utile aux travaux de celle-ci. En cas de participation en réunion physique, il doit être recueilli l'accord préalable du Président, du Secrétaire Général ou du Trésorier de l'association.
- Les commissions se réunissent par tout moyen sur convocation de leur président. La convocation est transmise pour information au Secrétaire Général de l'association.
- Une commission ne peut délibérer valablement que lorsque trois (3) au moins de ses membres sont présents.
- En cas d'absence du président à une réunion de la commission, les membres désignent un président de séance.
- Si un membre de commission n'est pas licencié et participe quand même à une réunion de la commission concernée, sa participation et ses votes ne se sont pas pris en compte dans le procès-verbal.
- Un secrétaire de séance peut être désigné par le président de la commission.
- Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de partage égal de voix, celle du président de séance est prépondérante.
- Les décisions des commissions font l'objet d'un procès-verbal dans lequel doivent être précisés la date de la réunion, le nom des membres présents et excusés, ainsi que des invités le cas échéant.
- Après accord du Président ou du Secrétaire Général de l'association, les décisions des commissions sont applicables dès la publication des procès-verbaux sur le site internet de la Ligue ou dès leurs notifications par courrier électronique aux membres adhérents.
- Toutes les décisions prises par les commissions peuvent être réformées ou modifiées par le Comité Directeur (à l'exception des décisions de la Commission Régionale de Discipline et de la Commission Régionale Electorale).
- Les attributions des commissions s'exercent en conformité avec la réglementation et les directives de la FFvolley, ou de la commission fédérale de référence si elle existe.

c) Règles particulières

Les règles applicables à la Commission Régionale de Discipline et à la Commission Régionale Electorale sont édictées par les statuts de la Ligue.

- **Commission Régionale d'Arbitrage**

La Commission Régionale d'Arbitrage, par délégation du Comité Directeur, assume les attributions suivantes :

- Administrer l'arbitrage au sein de la Ligue au niveau régional. Dans ce cadre, sans que cela soit exhaustif :
 - Assure la formation des arbitres et des marqueurs régionaux,
 - Sélectionne et désigne les arbitres et les marqueurs sur les compétitions et manifestations régionales conformément à la réglementation applicable,
 - Veille à la bonne application des règles du jeu édictées par les institutions fédérales ou internationales, et rend un avis auprès de la Commission Régionale Sportive.
- Propose aux instances dirigeantes de la Ligue les modifications des règlements relatifs à l'arbitrage régional.

- **Commission Régionale de Développement**

La Commission Régionale de Développement, par délégation du Comité Directeur, met en œuvre la politique de développement de la Ligue en cohérence avec celle de la FFvolley et sa politique fédérale. Elle veille à sa bonne application au niveau des Comités Départementaux de Volley sur le territoire de la Ligue.

Également, en coordination avec la FFvolley, elle soutient par son action la création de groupements sportifs (dont groupements sportifs départementaux) et le développement des membres adhérents.

Le référent régional développement, bénévole et s'il est salarié de la Ligue, il assiste la Commission. Il est l'interlocuteur privilégié du service développement de la FFvolley.

Les missions de la Commission Régionale de Développement sont en conformité avec celles de la Commission Fédérale de Développement sur le territoire de la Ligue.

- **Commission Régionale Projets Sportifs Fédéraux**

La Commission Régionale PSF, par délégation du Comité Directeur, assume les attributions suivantes :

- Accompagner et informer ses membres adhérents et les comités départementaux de volley de son territoire pendant la campagne de dépôt des dossiers de demande de subvention,
- Instruire et évaluer les dossiers de demande de subvention,
- Proposer une ventilation de leur enveloppe régionale « PSF » à la commission fédérale « PSF »,
- Évaluer les comptes rendus des actions financées lors des campagnes « PSF ».

La commission est composée au minimum des personnes suivantes :

- Président(e) de Ligue ou de son/sa représentant(e) élu(e) ;
- Les Président(e)s de chaque comité départemental du territoire de la Ligue ou son/sa représentant(e) élu(e) ;
- Elu(e) en charge du développement ;
- Conseiller technique régional (CTR) ;
- Le référent PSF (en charge de la coordination du dispositif sur son territoire).
- L'Agent de développement régional (ADR) est membre de la commission s'il est bénévole, soit assistant de la commission s'il est salarié de la Ligue.

- **Commission Régionale Sportive**

La Commission Régionale Sportive, par délégation du Comité Directeur, assume les attributions suivantes :

- Administre les compétitions et manifestations régionales (volley-ball, beach volley, para-volley et disciplines connexes) et assure leur bonne organisation en collaboration avec les membres adhérents participants. Dans ce cadre, sans que cela soit exhaustif :
 - Etablit les calendriers, fixe les horaires de match, constitue les poules ou groupes d'épreuves, procède aux tirages au sort,
 - Vérifie et homologue les résultats des matchs,
 - Etablit les classements des dites compétitions et manifestations sportives,
 - Statue en 1^{ère} instance sur les réclamations et les contestations relatives à l'organisation des épreuves et à la qualification des joueurs ;
- Fait appliquer et prononce des sanctions sportives et administratives en première instance conformément aux règlements et dans le respect du principe du contradictoire (hors sanctions terrains).
- Propose aux instances dirigeantes de la Ligue les modifications des règlements relatifs aux dites compétitions et manifestations.

- **Commission Régionale des statuts et des règlements**

La Commission Régionale des statuts et des règlements, par délégation du Comité Directeur, assume les attributions suivantes :

- Propose aux instances dirigeantes des modifications des statuts et des règlements de la Ligue ;
- Veille à l'harmonisation des règlements régionaux et à leurs conformités avec les statuts et les règlements de la FFvolley ;
- Rend un avis aux instances dirigeantes de la Ligue en cas de conflit sur l'interprétation d'un règlement régional ;
- Participe à la vérification des pièces et à leur conformité permettant la délivrance des licences, des surclassements, des mutations, ainsi que l'affiliation des associations sportives.

- **Commission Régionale d'Appel**

La Commission Régionale d'Appel, par délégation du Comité Directeur, traite les demandes de recours formées contre les décisions qui ne sont pas prises en premier et dernier ressort et qui proviennent soit des commissions de la Ligue, soit des commissions des Comités Départementaux de son territoire.

- **Commission Régionale Technique**

La Commission Régionale Technique, par délégation du Comité Directeur, assume les attributions suivantes :

- Applique la politique décidée par le Comité Directeur en conformité avec les directives fédérales et dans le respect du budget qui lui est alloué.
- Supervise l'Equipe Technique Régionale qui est un moyen de rationaliser et de renforcer l'intervention des cadres techniques. C'est une forme d'organisation qui permet de spécialiser des cadres sur des missions spécifiques (formation, entraînement...) ou sur une zone géographique définie.

Cette Equipe Technique Régionale est composée : des cadres techniques de l'Etat, des cadres techniques salariés des Comités départementaux ou de cadres techniques d'appoint bénévoles ou vacataires, licenciés à la FFvolley et titulaires d'une qualification reconnue par l'Etat.

- **Commission Régionale Financières**

La Commission Régionale Financières, par délégation du Comité Directeur, assume les attributions suivantes :

- Collabore à la préparation du budget et veille à son exécution en accord avec le trésorier ;
- Assure de la bonne tenue des comptes, de la comptabilité générale et analytique ;
- Etudie en liaison avec les commissions intéressées l'aspect financier de leur domaine d'activité et donne son avis motivé au Bureau ;

- **Commission Régionale Médicale**

La Commission Régionale Médicale, par délégation du Comité Directeur, assume les attributions suivantes :

- Organise les services médicaux de la Ligue et plus particulièrement :
 - Les doubles surclassements régionaux,
 - Les triples surclassements régionaux suivant le dossier régional déposé à la FFvolley,
 - Le contrôle des fiches médicales FFvolley pour les clubs avec les services administratifs de la Ligue.

Article 4 : Voie de recours

A l'exception des décisions de la Commission régionale « PSF » et celles relatives à l'établissement des calendriers sportifs et des horaires des rencontres (qui sont prises en premier et dernier ressort), les décisions prises par les commissions peuvent être soumises par voie d'appel auprès de la Commission Régionale d'Appel, ou à défaut d'être constituée par la Commission Fédérale d'Appel.

La procédure applicable, notamment les règles de recevabilité des demandes d'appel, est édictée par la Ligue Régionale dans un règlement propre qui doit respecter le Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives, à défaut ce dernier s'applique.

Le présent Règlement intérieur a été approuvé par l'assemblée générale réunie spécialement à cet effet en date du 18 juin 2022.

Fait en un unique original pour être conservé au siège social de l'association.

Président de la Ligue

Secrétaire Général de la Ligue

VŒUX DES COMMISSIONS





Vœu de la Commission Régionale Sportive :

Uniformisation du comptage des points au sein de la LR Volley HDF et des différents comités de la Ligue.

COMPTAGE DES POINTS pour les championnats en 2 sets gagnants



MATCH	2 / 0	2 / 1	1 / 2	0 / 2	Pénalité	Forfait
Attribution des points	3	2	1	0	-1	-3





VŒUX DES GSA

Vœu 1

Volley Itancourtois

Pour toute demande de report de matchs :

- avoir une procédure numérique obligatoire, claire et définie pour tout le monde afin d'éviter les passe-droits la veille d'un match (le motif de report pour cause vacances n'étant pas une cause valable)
- Le lieu initial de la compétition ne peut être modifié sans l'accord du club qui est sollicité pour une demande de report de match. La Commission Sportive doit consulter tous les Clubs concernés avant de prendre des décisions qui ne peuvent être ni injustes ni arbitraires.

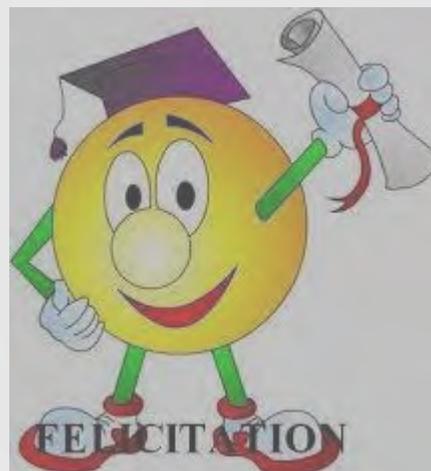
Avis du Comité Directeur du 23 Mai 2020 : vœu recevable sur le fond mais pas sur la forme, nous ne maîtrisons pas l'informatique fédérale.

RECOMPENSES

2021 & 2022



LETTRES DE FELICITATIONS REGIONALES





M.	SAINT CYR	WENDY	0023705 VOLLEY ITANCOURTOIS
MME	KAELIN	MATHILDE	0591896 LUC
M.	LANA	JOSEPH	0591896 LUC
M.	PEREZ	ADRIEN	0591896 LUC
M.	TAQUET	KEVIN	0591896 LUC
M.	YELLES CHAUCHE	NASSIM	0591896 LUC
M.	BLANCKAERT	LOUIS	0593336 ST MICHEL SPORTS MARQUETTE
M.	BONNAILLIE	FRANCK	0593336 ST MICHEL SPORTS MARQUETTE
M.	BUISINE	TANGUY	0593336 ST MICHEL SPORTS MARQUETTE
MME	SCHIPMAN	EMELINE	0593336 ST MICHEL SPORTS MARQUETTE
MME	SCHOUTEETEN	MARION	0593336 ST MICHEL SPORTS MARQUETTE
M.	SCHOUTEETEN	PIERRE	0593336 ST MICHEL SPORTS MARQUETTE
M.	VELAZQUEZ	HUGO	0593336 ST MICHEL SPORTS MARQUETTE
MME	BAUDE	CAROLE	0593916 VOLLEY CLUB MARCQ EN BAROEUL
M.	BEHAGUE	DAMIEN	0593916 VOLLEY CLUB MARCQ EN BAROEUL
M.	HAUDRECHY	PAUL	0593916 VOLLEY CLUB MARCQ EN BAROEUL
MME	MARBAC	OLIVIA	0593916 VOLLEY CLUB MARCQ EN BAROEUL
M.	LECONTE	GREGORY	0594680 TOURCOING TM
MME	FOURNEAUX	JULIE	0606677 VOLLEY LOISIRS CREVECOEUR
MME	FRANCOIS	MANDY	0606677 VOLLEY LOISIRS CREVECOEUR
M.	VAROQUIER	LIAM	0606677 VOLLEY LOISIRS CREVECOEUR
M.	BATALLER	ERIC	0607729 BEAUVAIS OISE UC VOLLEY
M.	ESTEVE	FRANCK	0607729 BEAUVAIS OISE UC VOLLEY
M.	LARRONDE	NICOLAS	0607729 BEAUVAIS OISE UC VOLLEY
M.	MASSET	ANTOINE	0607729 BEAUVAIS OISE UC VOLLEY

MEDAILLE DE BRONZE REGIONALE





MME STREIT	CATHERINE	0023697 LAON VOLLEY BALL
MME DELVAL	MATHILDE	0023705 VOLLEY ITANCOURTOIS
MME DELVAL	NATHALIE	0023705 VOLLEY ITANCOURTOIS
MME SUMIEN	CAMILLE	0025847 VOLLEY BALL CLUB LAFEROIS
M. DEKENS	PASCAL	0590000 GSD NORD
MME GOMEL	CELLIA	0590024 VOLLEY-BALL CLUB SARRASIN
M. DOLHENT	STEPHANE	0590025 AC HELLEMMES VOLLEY-BALL
M. LEFEBVRE	MAXIME	0590025 AC HELLEMMES VOLLEY-BALL
M. MERTENS	PHILIPPE	0590025 AC HELLEMMES VOLLEY-BALL
MME TISSIER	MÉLANIE	0590025 AC HELLEMMES VOLLEY-BALL
M. CHAMPION	PIERRE	0593916 VOLLEY CLUB MARCQ BAROEUL
M. JOLY	BENJAMIN	0593916 VOLLEY CLUB MARCQ BAROEUL
M. SLUYTS	THIBAULT	0593916 VOLLEY CLUB MARCQ BAROEUL
MME DIACRE	CHANTAL	0596433 LEERS OMNISPORTS



MME BECUE	GWENAELLE	0596435	VOLLEY-BALL DE RONCQ
M. HARDELIN	JULIEN	0596435	VOLLEY-BALL DE RONCQ
M. SCALABRE	THOMAS	0596435	VOLLEY-BALL DE RONCQ
M. DELORY	NICOLAS	0599408	VOLLEY-BALL CLUB CYSOING
M. DEMANGEOTANTOINE		0599844	MOUVEMENT VOLLEY BALL
MME MARCHAND	LAURE	0599844	MOUVEMENT VOLLEY BALL
M. DELASSUS	BRUNO	0599848	DUNKERQUE GRAND LITTORAL V.B.
M. FIQUET	JEREMY	0599848	DUNKERQUE GRAND LITTORAL V.B.
M. LASKOWSKI	RICHARD	0599848	DUNKERQUE GRAND LITTORAL V.B.
M. LETREZ	LUCAS	0599848	DUNKERQUE GRAND LITTORAL V.B.
MME GOUBIN	CHRISTELLE	0606677	VOLLEY LOISIRS CREVECOEUR
M. GOUBIN	CHRISTOPHE	0606677	VOLLEY LOISIRS CREVECOEUR
M. PANCALDI	YANN	0607729	BEAUVAIS OISE UC VOLLEY
M. PATIN	GREGORY	0607729	BEAUVAIS OISE UC VOLLEY
M. DAHDOUH	ABDELKRIM	0628986	VOLLEY-CLUB LIEVINOIS

MEDAILLE D'ARGENT REGIONALE





MEDAILLE D'OR REGIONALE





M. MELAIA EDUARDO 0023703 AGGLOMERATION SOISSONS VBC

M. TRIQUENEUX SERGE 0028567 F.L. ST QUENTIN VOLLEY-BALL



M. DE PARMENTIER JEAN CLAUDE 0590036 VOLLEY CLUB DE VALENCIENNES

M. ADAM CHRISTOPHE 0595712 VOLLEY CLUB SAINT POLOIS



MME MONTAGNE VALERIE 0607718 ORRY-LA-VILLE, LA CHAPELLE EN SERVAL, CHANTILLY VB



M. FAUVEL ERIC 0622023 FLJEP LILLERS

M. BLARY SYLVAIN 0628274 ETOILE SPORTIVE ARQUES



M. NOUAOUR ALI 0803771 AMIENS METROPOLE VOLLEY

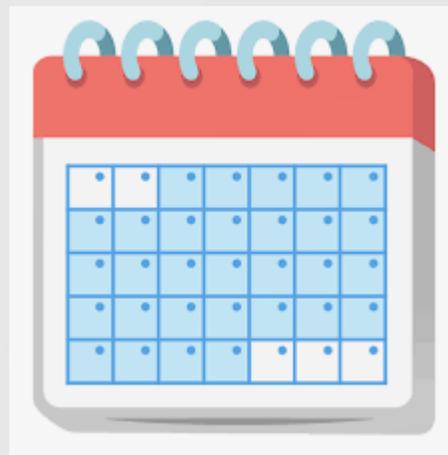


M. GUILLET LUDOVIC 0803781 LONGUEAU AMIENS METROPOLE (FEDERALE)

M. LEYS BERTRAND 9990001 GROUPEMENT SPORTIF FEDERAL (FEDERALE)



QUELQUES DATES A PREVOIR





Le Congrès de la Ligue 3 septembre 2022.



50^{ème} Journée BERTEAU Jeudi 18 Mai 2023.



Finales de Coupe Fin Mai début Juin 2023.



Assemblée Générale

17 juin 2023.



**MERCI DE VOTRE
ATTENTION ET DE VOTRE
ECOUTE**



Clôture de l'Assemblée Générale par le Président



Pot de l'amitié

